

- A L'ÉCOUTE  
des communes scandinaves  
et britanniques
- Les Elus Locaux  
et les comités d'expansion
- Le M.N.E.L. et les finances locales

# L'ÉLU

# LOCAL

ORGANE OFFICIEL D'INFORMATION

ET DE DOCUMENTATION

DU MOUVEMENT NATIONAL DES ELUS LOCAUX





# SICBA

Société Industrielle de Céramique  
et Béton d'Auvergne

BILLOM (P. de D.)



## ■ PRODUITS TRADITIONNELS

Briques Creuses - Plâtrières - Tuiles Canal.

## ■ SECTEUR INDUSTRIEL

(Usine de Précontrainte)

(Licence COSTAMAGNA)

Plancher RECTOR.

Poutres Industrielles - Ponts.

Murs Préfabriqués « ISOCERAM ».

## ■ CARRELAGE

Céramique Rustique.

LA DISTILLERIE DE LA  
**SUZE**  
*présente*

**VABÉ**  
VIN DOUX NATUREL

**COGNAC DENIS MOUNIÉ**

**PORTO REAL**

**CARPANO**  
PUNT e MES  
VERMOUTH



**l'huile  
d'un an**

**REDACTION**  
 9, Rue Auber, PARIS-IX<sup>e</sup> (OPE 81-00)  
 Roger CHINAUD  
 Rédacteur en chef

# L'ÉLU LOCAL

ORGANE OFFICIEL D'INFORMATION  
 ET DE DOCUMENTATION  
 DU MOUVEMENT NATIONAL DES ÉLUS LOCAUX

REVUE TRIMESTRIELLE N° 12 - 1963 - DIRECTEUR GÉRANT : HENRI GERGAUD  
 EDITION ET PUBLICITE : RISCLOT-PUBLICITE 10, RUE SAINT-MARC, PARIS-2

**S**  
**O**  
**M**  
**M**  
**R**  
**A**  
**I**  
**T**  
**E**

|  |    |
|--|----|
| Quelques points sur quelques i .....                       | 2  |
| par A. VOISIN  |    |
| <b>PARLONS NET</b>   |    |
| par P. CAROUS .....  | 3  |
| <b>A L'ECOUTE...</b>                                       |    |
| des Communes Scandinaves .....                             | 5  |
| ... et Britanniques .....                                  | 13 |
| <b>AMENAGEMENT ET FINANCES</b>                             |    |
| Nos régions aussi se renouvellent, par Roger CHINAUD ..... | 17 |
| Les finances locales .....                                 | 18 |
| <b>LA VIE DU MOUVEMENT</b>                                 |    |
| Réunions .....   | 19 |
| Voyages .....  | 20 |
| <b>INFORMATION</b>   |    |
| Les actualités administratives, par Marcel MARTIN .....    | 21 |
| Bibliographie .....  | 27 |

Photo couverture : Coup d'œil sur la charmante cité de Ribe... qui semble ignorer les soucis de circulation.  
 (Photo Office National du Tourisme du Danemark).



# Quelques points sur quelques i...

Le M.N.E.L. a été fondé en 1953 par des maires, des conseillers municipaux et des conseillers généraux appartenant à toutes les formations politiques, à l'exclusion des seuls communistes.

Dès l'origine, il a fixé avec netteté la mission qu'il s'assignait : informer de manière méthodique les 500.000 élus locaux qui constituent en quelque sorte les cadres naturels de la nation et mener avec leur concours une campagne de rénovation tant technique que morale des structures du pays, « la croisade du civisme ».

De tels objectifs imposaient au M.N.E.L. à la fois de considérer les problèmes administratifs, économiques, sociaux et humains qu'il abordait dans le contexte de la politique générale française, et de les traiter sans aucun esprit partisan.

Il s'y est efforcé avec conviction et avec application, quoique la tâche qu'il ait entreprise et qu'il entend toujours mener à bien n'ait pas toujours été facile !

Il s'est affirmé une association largement ouverte, ayant conscience de la diversité des multiples régions qui s'étendent du nord au sud, des besoins différents et des aspirations complexes — parfois contradictoires — de leurs populations urbaines et rurales, sachant que pour rester fidèles aux traditions de la France et adapter au monde moderne les collectivités locales, les institutions qui gèrent la vie quotidienne des citoyens jeunes et vieux — plus encore la vie quotidienne des très jeunes et des très vieux — bien des collaborations, un maximum de compétences étaient utiles, indispensables.

Il a conservé le contact avec tous les mouvements ayant une action dans les domaines qui sont les siens. Il a recherché la coopération. Vis-à-vis des Pouvoirs Publics, comme il convient à un groupement d'intérêt général, il a pratiqué une politique de présence.

Le M.N.E.L. a inscrit à son programme l'autonomie communale, l'équilibre des finances municipales et départementales, la déconcentration et la décentralisation, la mise en valeur du territoire, l'expansion économique, les échanges internationaux et l'union européenne. Il est demeuré fidèle à son programme et nul ne saurait nier le progrès dans l'opinion et dans les faits des thèses qu'il a fait siennes et qu'il a illustrées en chaque occasion dans la pleine mesure de ses moyens.

Ses dirigeants sont les premiers à reconnaître qu'ils n'ont pas enregistré que des succès et que des confusions, des erreurs, des fautes ont été commises dans lesquelles ils ont leur part de responsabilité. Il n'y a que les imbéciles qui ne se trompent jamais et décrètent leur attitude impeccable, leur œuvre parfaite.

Ce que les membres de l'équipe du M.N.E.L. tiennent à déclarer publiquement, c'est qu'ils sont restés rigoureusement attachés à leur doctrine, qu'ils n'ont jamais abdiqué leur indépendance et n'ont point favorisé une opération quelconque de vassalisation de leur association au profit d'une puissance financière, idéologique ou gouvernementale.

Les attaques qui sont formulées à droite et à gauche contre le M.N.E.L. le prouvent elles-mêmes : leurs outrances les font mieux s'annuler mutuellement. Leurs auteurs, passionnés par leurs querelles de personnes, leurs bagarres de boutiques, n'oublient qu'une chose mais une chose qui est d'importance déterminante : les jeux des partis auxquels ils se livrent avec ivresse laissent indifférents les administrateurs municipaux qu'ils visent, dont les préoccupations sont toutes autres.

On est toujours l'activiste, l'inconditionnel ou le communiste de quelqu'un. Quand on se veut d'abord élu local conscient et organisé, quand on estime que remplir convenablement son mandat et répondre ainsi à la confiance de ses concitoyens est l'essentiel pour un magistrat municipal, on ne s'en porte pas plus mal.

André VOISIN.



# PARLONS NET !

par Pierre CAROUS,

*Président National du M.N.E.L.*

*Maire de Valenciennes,*

Conformément aux décisions de son Comité Directeur, le M.N.E.L. a organisé toute une série de réunions d'études sur le problème des réformes administratives intéressant les Collectivités Locales.

Ces réunions ont eu un plein succès, notamment la journée d'études du 27 juin qui a permis un échange de vues très fructueux avec les représentants qualifiés du Ministre de l'Intérieur, puis un entretien avec le Ministre lui-même qui a reçu les participants le soir.

Cette journée, consacrée aux problèmes intéressant plus spécialement la Province, avait été précédée d'une réunion d'information sur le District de Paris et devait être suivie d'une réunion d'études sur les problèmes particuliers de la Région Parisienne.

Parallèlement, des réunions importantes se tenaient dans divers départements.

Cette activité ne plaît pas à tout le monde et il convient ici de parler net !

Le M.N.E.L. n'est ni une Association de Maires ou de Conseillers Généraux, ni une formation politique.

Il comprend des Elus Locaux *nationaux* de toutes opinions, favorables ou non au Gouvernement et à ses projets. Ces Elus se réunissent pour confronter librement leurs opinions en s'efforçant de dégager une doctrine commune en matière d'administration des Collectivités Locales.

Ils sont tous profondément attachés aux libertés des communes et à leur autonomie et leur action a pour but principal d'améliorer les conditions d'exercice de cette autonomie, notamment en matière financière.

Le M.N.E.L. a ses méthodes propres et son action particulière : il ne veut concurrencer personne et, à plus forte raison, éliminer quiconque. Il travaille tout simplement, et c'est sans doute le seul grief sérieux que l'on ait à son encontre.

S'il convenait de parler net — et c'est fait je crois — il est tout aussi nécessaire de dire que nous ne voulons pas de polémiques et que notre seule réponse à l'avenir sera d'intensifier un travail que nous estimons utile à la cause des Elus Locaux et de leur indépendance.

Et de ceci, voici de suite la preuve...

Lors de la journée d'Etudes du 27 juin, le Directeur des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur déclara sans ambiguïté qu'il n'était question ni de fusions autoritaires, ni de suppression de Communes, précisant que l'adhésion aux Syndicats intercommunaux à vocations multiples devait être librement décidée par les Conseils Municipaux intéressés.



Il a été pris acte de cette importante déclaration qui est de nature à rassurer les élus de province, puis il fut procédé à un échange de vues sur le fonctionnement des Syndicats à vocations multiples.

Il fut encore demandé la création — actuellement à l'étude — d'une caisse spéciale pour le financement des travaux communaux.

Voilà des résultats concrets qui valent toutes les polémiques et seront encore améliorés lorsque le même échange de vues aura pu avoir lieu pour la Région Parisienne qui pose des problèmes particuliers pour lesquels notre Comité Directeur se montre particulièrement vigilant.

Mais ayant évoqué les réformes possibles, il faut ici encore parler net.

Répétons pour ceux qui n'auraient pas compris — ou qui refuseraient de le faire — que nous sommes irrémédiablement hostiles à toute atteinte à la liberté et à l'autonomie des Collectivités Locales, à toute fusion ou suppression par voie d'autorité, à la désignation des Elus Locaux autrement que par le suffrage universel et, d'une manière générale, à toute transformation des structures d'une Collectivité Locale sans l'accord préalable de celle-ci.

Mais où est la liberté lorsque la moindre réalisation dépend du bon vouloir financier d'une Administration d'Etat, où est l'autonomie d'une Collectivité subventionnée à 90 % et contrainte à une véritable mendicité pour « trouver » les 10 % manquants ?

Il faut, une fois pour toutes, prier l'Etat d'assumer les charges qui lui sont propres et donner aux communes et aux syndicats intercommunaux des moyens de financement leur laissant plus de liberté d'action.

Il se pose chaque jour davantage des problèmes d'équipement et d'aménagement du territoire qui dépassent les possibilités administratives et financières des Collectivités intéressées : aidons-les à s'unir librement et donnons-leur les moyens d'action leur permettant de s'intéresser activement aux vastes problèmes que pose la vie moderne. Nous émettons ici expressément le vœu que ce problème fasse l'objet d'un examen précis et constructif à l'occasion de la préparation du V<sup>e</sup> Plan. Ainsi nous sauvegarderons des villages qui meurent, ainsi nous rendrons vie à des régions qui se dépeuplent.

Liberté, oui ! Autonomie, d'accord ! Mais surtout moyens d'en user !

Comme on le rappelait en fin de notre réunion du 27 juin, la liberté de pratiquer la course à pied n'a jamais présenté beaucoup d'intérêt pour un paralytique.

*P. S. — Je tiens à rappeler en tant que de besoins que le M.N.E.L. groupe des élus locaux de toutes tendances et qu'il est indépendant de tout mouvement politique quel qu'il soit.*



# A l'écoute ☆ A l'écoute ☆ A l'écoute ☆ A l'écoute des communes scandinaves et britanniques

Nous avons parlé à plusieurs reprises depuis plusieurs mois de projets de réforme administrative, en ce qui concerne tout spécialement les communes.

Il nous a paru intéressant de faire part à nos lecteurs de certaines expériences étrangères.

C'est pourquoi nous commençons à publier dans ce numéro des notes sur l'organisation communale dans différents pays.

Aujourd'hui, ce sont les communes suédoises, danoises et britanniques qui nous sont présentées par M. François GENDRIER.

## SUEDE

La Suède, on le sait, est un Royaume et une Démocratie dont le régime est parlementaire bi-caméral comprenant la Chambre Haute de 151 membres élus par les représentants des Comités et la Chambre Basse de 231 membres élus pour quatre ans au suffrage universel au scrutin proportionnel. Bien que le Roi soit en principe chef de l'Exécutif, il ne peut que désigner comme premier ministre le leader de la majorité dont le cabinet comprend quinze membres. L'originalité du système consiste en la différence entre les ministères politiques chargés de l'exécutif et ceux chargés de la partie administrative. Il existe de plus une cinquantaine d'offices indépendants et inférieurs aux départements ministériels, responsables directement devant le Gouvernement. Seule la personnalité plus ou moins marquée du ministre peut exercer une influence, parfois décisive il est vrai, sur ces organismes administratifs.

Comparée aux autres états européens, la Suède présente une particularité notable ; c'est en effet le pays du monde où l'urbanisation est la plus accentuée. En 1860, 86 % de la population vivait à la campagne, et 14 % dans les villes ; cette proportion était en 1960 inversée et seulement 14 % de la population suédoise était considérée comme campagnarde. Cela tient en partie à ce que la principale ressource agricole du pays, le bois, ne nécessite pas une main-d'œuvre fixe et que le forestier peut vaquer à son travail chaque matin dans un endroit différent en habitant la ville ; cela tient également à ce que le climat a concentré l'activité purement agricole dans la région sud Gotland et Scanie où la population est dense et par conséquent concentrée en des bourgs très importants ; peut-être aussi à l'instinct grégaire et communautaire qui rassemble les peuples du Nord entre eux comme les pingouins aux Kerguelen.

Cette modification brusque de l'habitat n'a évidemment pas été sans modifier profondément la structure administrative du pays, d'autant plus facilement que les Suédois, bien qu'en monarchie, n'ont pas la réputation d'être un peuple conservateur. Les anciennes appellations demeurent, mais elles ne sont plus en quelque sorte que des souvenirs historiques appelés à disparaître rapidement pour être fondus dans une législation unique. Au reste cette unité administrative de fait sinon de droit correspond, à l'inverse de la France, à une unité réelle du pays due au petit nombre de ses habitants, à leur identité de mode de vie, et à l'étendue relativement petite du pays. Le Grand Nord présente un cas particulier mais il est à peu près désert, la Suède réelle ne dépasse guère la latitude Nord de Stockholm.



## LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

A l'échelon administratif principal se juxtaposent les comtés et les départements ou Län au nombre de 24. Les comtés, qui regroupent d'ailleurs la circonscription territoriale des 24 Län plus 6 villes-comtés n'ont guère que des fonctions administratives limitées à l'assistance publique et aux soins hospitaliers. Ce sont eux cependant qui élisent pour huit ans les membres de la Chambre Haute. Ils n'ont guère de pouvoir de contrôle sur les communes dépendant de leur juridiction. Celles-ci sont rattachées au « Lan » qui est l'organisme vivant de l'administration centrale avec à sa tête un gouverneur ou préfet « Landshövding », responsable devant le Gouvernement et chargé du maintien de l'ordre, du contrôle de la légalité et de la coordination administrative en matière de santé publique, d'urbanisme, d'instruction publique, de communication, enfin de la tutelle des communes.

Ces communes suédoises conservent théoriquement une triple appellation : ce sont soit des villes, soit des villes-marchés, soit des communes rurales. Au total en 1955, 1.037 circonscriptions. Mais ces distinctions sont faussées par l'urbanisation rapide du pays ; 25 communes rurales ont en effet plus de 10.000 habitants, quatre atteignent 30.000 âmes. En fait, la distinction entre ces trois catégories est plus théorique que pratique et la loi sur l'administration municipale « Kommunal-lag » votée par le Riksdag en 1953 s'y applique indifféremment.

## LA VIE MUNICIPALE

En dépit du fait qu'il y soit appliqué, le principe de la gestion communale en Suède est peu différent de celui des communes françaises : autonomie de gestion, gestion démocratique. Non seulement l'Etat, même par l'intermédiaire des « län » n'intervient que peu et laisse une initiative importante aux organismes locaux, mais encore il va jusqu'à leur déléguer parfois d'importantes fonctions que l'on considère en France comme de son ressort propre. Son intervention ne se manifeste que dans certains cas précis, notamment l'instruction publique.

L'organisation municipale suédoise comprend trois organismes différents :

— Le conseil municipal, Kommunalfullmäktige pour les communes rurales ou stadsfullmärtige pour les villes, ne diffère que peu par son recrutement du conseil



Le marché, centre d'activité de la petite ville d'Angelholm.

(Photo : Office National du Tourisme Suédois).

municipal français. Cependant, il est élu au scrutin proportionnel pour 4 ans (durée de la législature du Rikstag) en septembre à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant et le nombre de ses membres est fixé par le conseil lui-même d'après un minimum et un maximum autorisés par la loi. Son président est élu annuellement. Il correspondrait au maire français s'il n'avait d'autres fonctions qu'honorifiques ou la présidence des séances.



— L'exécutif communal constitue de droit et de fait le centre des pouvoirs communaux. Il s'occupe directement des finances et des affaires économiques, prépare et fait exécuter les décisions du conseil communal. Cinq au minimum, les membres de cette assemblée sont également élus pour quatre ans mais avec un an de décalage par rapport au conseil. Son président, élu également par le conseil, remplit en fait les plus importantes de toutes les fonctions communales.

— Les commissions jouent un rôle considérable. Seule la commission des finances est composée obligatoirement d'élus : les autres peuvent abriter dans leur sein par cooptation diverses notabilités locales. Certaines de ces commissions sont imposées par la loi de l'Etat et par conséquent en partie subventionnées par lui. Elles correspondent en fait à une délégation des pouvoirs publics en faveur de la commune, mais l'intervention de l'Etat y est croissante. Ces commissions s'occupent de la police, de la lutte contre l'incendie, de la délivrance des permis de conduire, de l'assistance sociale, de l'enfance, du chômage, des écoles, de la santé et de l'hygiène... La loi en fixe parfois la composition : par exemple, il doit y avoir une femme et un docteur dans la commission de la lutte contre l'alcoolisme et dans celle de l'enfance qui doit comprendre en outre un ecclésiastique et un professeur. Elle impose, le cas échéant, la présence d'un fonctionnaire et on paye directement le président. D'autres commissions sont facultatives. Ici la plus grande liberté est de règle. Bien que l'Etat fixe parfois les règles de travail pour certaines d'entre elles (transport, nettoyage...), d'autres sont totalement indépendantes et ne relèvent que de l'initiative locale.

Telle est brièvement l'organisation du pouvoir local en Suède avec une exception pour la ville de Stockholm où une loi de 1957 fixe un régime particulier dont la présence d'« échevins » est le côté le plus apparent. Mais pour la capitale comme



L'Hôtel de Ville (XVIII<sup>e</sup> siècle) de Gäddede.

(Photo : Office National du Tourisme Suédois).

pour les autres communes, la tutelle de l'Etat est très légère. En principe toute décision des conseils est exécutoire si un recours n'a pas été formulé dans les trois semaines qui suivent son application. Seules sont soumises à l'approbation du Gouvernement les décisions économiques importantes : autorisations d'emprunt et lancement d'obligations. L'efficacité des commissions municipales est cependant surveillée par les offices gouvernementaux dont elles dépendent, mais non par les ministères. C'est le gouverneur qui approuve les décisions concernant la construction, l'urbanisme, l'aide sociale... Le budget lui-même n'est pas soumis à son approbation et est entièrement libre. Mais cette autonomie financière absolue est quand même freinée par le contrôle qu'exerce l'Etat au moyen de ses subventions mais là encore ce sont les offices nationaux qui surveillent.



## UNE NÉCESSAIRE POLITIQUE DE REGROUPEMENT DES COMMUNES

Des pouvoirs aussi étendus et aussi autonomes ne pouvaient être confiés qu'à des organismes d'une importance suffisante pour les exercer pleinement. En 1946 et en 1960, le Rikstag a voté une loi autorisant la fusion des communes entre elles et la dernière est encore actuellement en cours d'exécution. Partant du principe qu'une commune trop petite rendait à ses administrés des services d'une qualité inférieure à ceux d'une ville plus importante, que la complexité de l'administration moderne nécessitait la présence d'employés spécialisés travaillant à plein temps, et qu'enfin les finances communales ne pouvaient être saines qu'avec un minimum de ressources sur le territoire, la loi a fixé en 1946 à 1.000 le nombre d'habitants au-dessous duquel la suppression était obligatoire et à entre 3.000 et 4.000 la population minimum moyenne nécessaire. Ainsi le chiffre des communes rurales a été ramené de 2.400 à 812. On compte en outre 133 villes et 92 bourgs marchés. Très discutée à l'époque, cette réforme est aujourd'hui approuvée.

C'est la réalisation de la réforme de l'enseignement qui pousse de nouveau la Suède à une nouvelle concentration communale. Le chiffre optimum choisi variant de 8.000 à 10.000 habitants, il ne devrait plus exister en 1964 que 500 communes rurales environ, le Nord et la Laponie mis à part. C'est principalement au moyen des syndicats intercommunaux « Kommunblock » de tous les services municipaux que cette réforme est effectuée. Elle est facilitée par l'approbation des administrations d'Etat, des gouverneurs de « län », des services de l'enseignement et des syndicats du personnel communal.

Ces kommunblocks semblent destinés à remplacer le régime des « municipes » qui avait facilité la première réforme et est aujourd'hui en voie de totale disparition — 240 en 1947, 57 en 1960. Moyen d'urbanisation du pays, les municipes étaient en fait les anciennes communes en voie de suppression qui gardaient cependant des assemblées et certaines prérogatives limitées : lutte contre l'incendie, eau, voirie. Seul le Nord par sa situation géographique spéciale fait exception et gardera (peut-être) cette institution considérée aujourd'hui comme ayant vécu là où elle existait et inutile ailleurs.

L'autonomie des communes suédoises est facilitée par leur groupement en deux associations : la Svenska Stadförbundet, Union des villes et la Svenska Landskommunernas Förbund, Union des communes rurales. Ces deux associations ont une activité à peu près semblable, leur fusion est envisagée et probable dans un temps très rapproché. Bien que l'adhésion soit libre, à peu près toutes les communes ont adhéré ; les bourgs-marchés selon leur importance s'inscrivent à l'une ou l'autre de ces unions.

Ces associations ont une quadruple activité :

— Elles publient un bulletin d'information mensuel très abondant qui offre aux municipalités la documentation la plus complète possible sur les réalisations effectuées dans le pays ou à l'étranger, sur les sujets les plus divers mais intéressant toute l'activité municipale, stationnement, écoles, etc... et donnant les renseignements techniques nécessaires, que ce soit au point de vue administratif juridique ou même simplement matériel.

— Elles gèrent l'école de Sigtuna, créée par la S.L.F. en 1948 qui organise au profit des responsables municipaux des cours par correspondance ou des cycles de conférence destinés à perfectionner la formation juridique et administrative des élus locaux et à compléter leur expérience.

— Par l'intermédiaire de ses bureaux, elles aident à la gestion communale, en exécutant des études techniques, en donnant des conseils juridiques ou financiers, en négociant avec les syndicats de personnel et en représentant les communes vis-à-vis de l'Etat. Bref en se chargeant d'effectuer les tâches qu'une trop petite ville ne peut faire elle-même sans difficulté.

— Enfin elles gèrent sous forme de société anonyme un groupement d'achat. D'abord orienté vers le matériel des collectivités publiques (maisons de retraite, cantines, colonies de vacances), il continue à s'étendre et attaque maintenant le matériel scolaire. Outre un intérêt purement financier causé par les prix de gros, ce groupement a réussi à imposer aux fabricants, dans certains cas, des normes de fabrication correspondant plus exactement aux besoins municipaux.



# DANEMARK

Bien qu'également pays scandinave, le Danemark offre par rapport à la Suède des différences sensibles qui rapprochent son administration de celle de la France.

Au point de vue géographique, le pays comprend deux régions distinctes tout à fait dissemblables quant aux ressources et à l'habitat : le Jutland, pays agricole de toutes petites communes et les îles industrielles et urbaines. D'après le recensement de 1955 sur 4.448.401 habitants, Copenhague avait 942.000 habitants (mais avec la banlieue et les faubourgs atteignait 1.227.126 habitants soit 36 % de la population). Les villes 1.229.084 habitants, les districts ruraux 2.362.800 habitants. Cette disparité entraîne une différenciation nécessaire dans l'administration de ces trois secteurs.

A l'échelon supérieur le pays est divisé en 25 départements ou comtés qui, bien que créés en 1941, ont repris les divisions en fiefs du moyen âge. A la tête de cette subdivision existe un Conseil des Comtés présidé par un préfet. Ceux-ci sont contrôlés par le Ministère de l'Intérieur ; ils remplissent donc à peu près les mêmes fonctions dans les mêmes conditions que le département français mais leurs pouvoirs sont plus étendus et le contrôle de l'Etat moins centralisateur.

## VILLES ET COMMUNES RURALES

Les communes sont divisées en villes, au nombre de 85, et en communes rurales ; cette distinction fondée sur un souvenir historique reste encore vivante au Danemark, bien que le mouvement des populations ait souvent modifié le peuplement d'origine, certaines villes ont moins de 1.000 habitants, certaines communes rurales en ont parfois 60.000. La principale différence entre ces deux sortes de communes est que l'autorité de tutelle n'est pas la même ; en effet, les communes rurales sont placées sous le contrôle des Comtés, donc du Préfet, à l'exception de six d'entre elles comme Frederiksborg et Oentofte (faubourgs de Copenhague) qui par leur importance numérique jouissent d'un statut intermédiaire entre la commune rurale et la ville.

Ces dernières ne font pas partie du département sauf Bornholm et quelques petites villes du Jutland, et sont placées directement sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Cette différenciation de l'autorité de tutelle justifie le maintien de cette double appellation qui au point de vue purement administratif ne pose aucune différence. Le régime de droit commun voté par une loi en 1933 amendée en 1950 et 1952 impose une administration analogue aux deux catégories de communes. Seule Copenhague par son importance jouit d'un statut spécial voté en 1938.

L'organisation du régime municipal est semblable à celle du régime français. Un Conseil municipal est élu pour quatre ans à la représentation proportionnelle ; il comprend un minimum de cinq membres et un maximum de vingt-cinq, le nombre étant fixé par le conseil lui-même. Le président (Burgomaster) est élu par le conseil dont il est l'organisme exécutif. Il a à peu près les mêmes pouvoirs qu'un maire français. Le Conseil est complété par des commissions, mais elles n'ont pas au Danemark l'importance et l'autonomie dont elles jouissent en Suède. En effet elles sont régies par un règlement type édicté par le ministère de l'Intérieur et se recrutent uniquement parmi les membres du conseil, ce qui en fait davantage des organismes de travail de ce dernier que des pouvoirs autonomes et les place dans une position hiérarchique inférieure.

Quant aux services communaux, ils sont somme toute les mêmes qu'en France. Les uns sont obligatoires : hôpitaux, assistance publique, école, voirie ; d'autres facultatifs : eau, gaz, électricité, chauffage urbain, transports publics, équipement culturel ; d'autres interdits : ravitaillement et concurrence commerciale. Ce sont les tribunaux judiciaires qui créent une limitation de pouvoir par jurisprudence, mais depuis peu des arrêtés du Ministère de l'Intérieur déterminent ce qui peut ou doit être fait, créant ainsi une sorte de centralisme administratif.





L'Hôtel de Ville d'Aarhus.

(Photo : Office National du Tourisme du Danemark).

## LA CAPITALE : COPENHAGUE

Copenhague, malgré son importance, possède un régime à part plus libéral que celui des autres villes. Elle jouit d'une autonomie administrative complète sous le contrôle direct du Ministère de l'Intérieur. Ses organismes de gestion sont :

Un Conseil municipal de 55 membres élus pour quatre ans et se réunissant en séances publiques. Cette assemblée a pouvoir de décision.

Un organisme exécutif : « L'Assemblée des Magistrats » composée du maire « Overborgmester », de cinq adjoints et de cinq conseillers nommés pour huit ans par le Conseil municipal. Ces fonctions sont incompatibles avec celle de conseiller municipal, et les décisions prises par cette assemblée le sont sans droit de regard, sauf ce qui concerne la modification des statuts et les dispositions financières où l'avis du ministère de l'Intérieur est exigé. De plus par l'intermédiaire du Préfet (Overpresident) l'Etat bénéficie d'un droit de regard sur l'administration de la ville.

Les responsabilités sont réparties entre le maire et les adjoints aidés chacun d'un magistrat.

Le maire : administration financière, préparation du budget, gérance des biens communaux, dette, trésorerie et comptabilité de la commune. Impôts et taxes municipales, enfin aide à la construction et à l'urbanisme.



Le premier adjoint : administration des écoles communales (84 pour Copenhague) et des services sanitaires s'y rattachant, Bibliothèques, archives et statistiques municipales, Etat-civil, mariages, administration des cimetières, des marcnés...

Le second adjoint : gérance des douze hôpitaux communaux, des hospices et maisons de convalescence relevant de la ville, ainsi que de tous les services pouvant s'y rattacher. Administration des immeubles d'habitation appartenant à la ville et des cantines.

Le troisième adjoint : gérance de la Sécurité Sociale et de l'Assistance aux vieillards et aux enfants.

Le quatrième adjoint : construction, urbanisme, voirie, égouts, cadastre, parcs municipaux et service des pompiers.

Le cinquième adjoint : gérance des usines à gaz et à électricité, chauffage urbain, eau et transports en commun.

## 3 000 HABITANTS MINIMUM

Le Danemark envisage lui aussi la réduction du nombre des communes. 13 villes ont moins de 1.000 habitants ; 70 communes rurales moins de 500, 1.027 communes moins de 2.000. Contrairement à la Suède, ce projet n'est pas encore réalisé, une commission a été nommée par le ministère de l'Intérieur pour étudier les répercussions éventuelles de cette réforme à l'intérieur d'un Comté, celui de Presto. Elle comprend le secrétaire permanent du ministre, un chef de bureau et de secrétariat, quatre représentants des associations des collectivités locales (voir dernier paragraphe), quatre représentants des partis politiques (social-démocrate, agrarien, radical, conservateur). Son rôle est d'exécuter une étude sur des faits précis ; elle a conclu à une réduction d'environ un tiers du nombre des communes, estimant à 30.000 habitants environ le nombre minimum en-dessous duquel l'existence d'un noyau administratif ne devenait plus souhaitable.

La chance des habitants d'Ebeltoft... leur ravissante maison communale.

(Photo : Office National du Tourisme du Danemark).





Il n'existe pas au Danemark un organisme unique groupant toutes les communes du pays. Ces unions des collectivités locales sont au nombre de quatre :

- Association des conseils départementaux,
- Association des villes,
- Association des communes urbaines,
- Association des communes rurales.

Bien que l'adhésion ne soit pas obligatoire, la quasi-unanimité des villes et communes y a adhéré. Ces quatre associations sont organisées sur le même modèle ; une assemblée (Kobjtadmøde) composée de délégués en nombre variant suivant l'importance de l'agglomération, un bureau exécutif chargé de la direction de l'Association. Elles ont pour tâches de donner à leurs adhérents toutes sortes d'avis ou de conseils, juridiques, économiques, administratifs ou techniques, de répondre à leurs demandes de renseignements : elles peuvent même le cas échéant leur prêter du personnel technique pour certaines tâches particulières.

Parallèlement à ces associations, quoiqu'en en dépendant de diverses manières, il existe certains offices intercommunaux aux activités précises :

— L'Office du charbon (1916) créé pendant la première guerre. Il importe actuellement la moitié du combustible danois et joue le rôle d'un régulateur des prix. Son rôle s'est également étendu aux produits pétroliers.

— L'Union des Ports danois (1917)

— La Compagnie intercommunale du gaz (1919).

— Le groupement d'emprunt des villes danoises (1919).

— L'Association d'Assurance mutuelle des villes (1921) dont le budget atteint environ 10 millions de couronnes.

— L'Union électrique des villes (1925). L'Etat s'étant en 1948 chargé de la production du courant, cette union se charge maintenant de défendre les intérêts des villes utilisatrices vis-à-vis de l'Etat

— Le Bureau intercommunal des cartes perforées (1950).

— Le fonds des pensions municipales (1929) à l'origine chargé d'organiser l'assurance vieillesse. Ce bureau assiste également aujourd'hui les conseils municipaux dans leurs négociations avec leurs employés.

Toutes ces organisations sont directement consultées par l'Etat pour tous les problèmes concernant les intérêts communaux et jouissent du rôle de défenseur des intérêts locaux vis-à-vis des Pouvoirs Publics.

## MAB-TOTAL

93, boulevard Lavoisier - CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 65-61 (4 lignes groupées)

Distribue dans le Centre de la France

**CARBURANTS ET LUBRIFIANTS**

de la **Compagnie Française de Raffinage**

ENTREPRISE GENERALE DE TRANSPORTS

## A. VERDIER Père et Fils

CORRESPONDANCE DE LA S.N.C.F.

22, rue Terrasse - THIERS (P.-de-D.)

Maison fondée en 1750

Cie Générale Transatlantique - Cie des Messageries Maritimes - Cie Maritime des Chargeurs Réunis - Cie de Navigation Paquet - Canadian Pacific Railway - Cie Air-France - P.A.A. - T.W.A. - K.L.M. - Sté des Messageries Nationales - Agence Maritime - Agence Aviation - Passages et Fret - Assurances Maritimes - Entrepôts - Groupages - Voyages - Services accélérés : Paris, Marseille, Bordeaux, Lyon, Le Havre, Saint-Etienne.



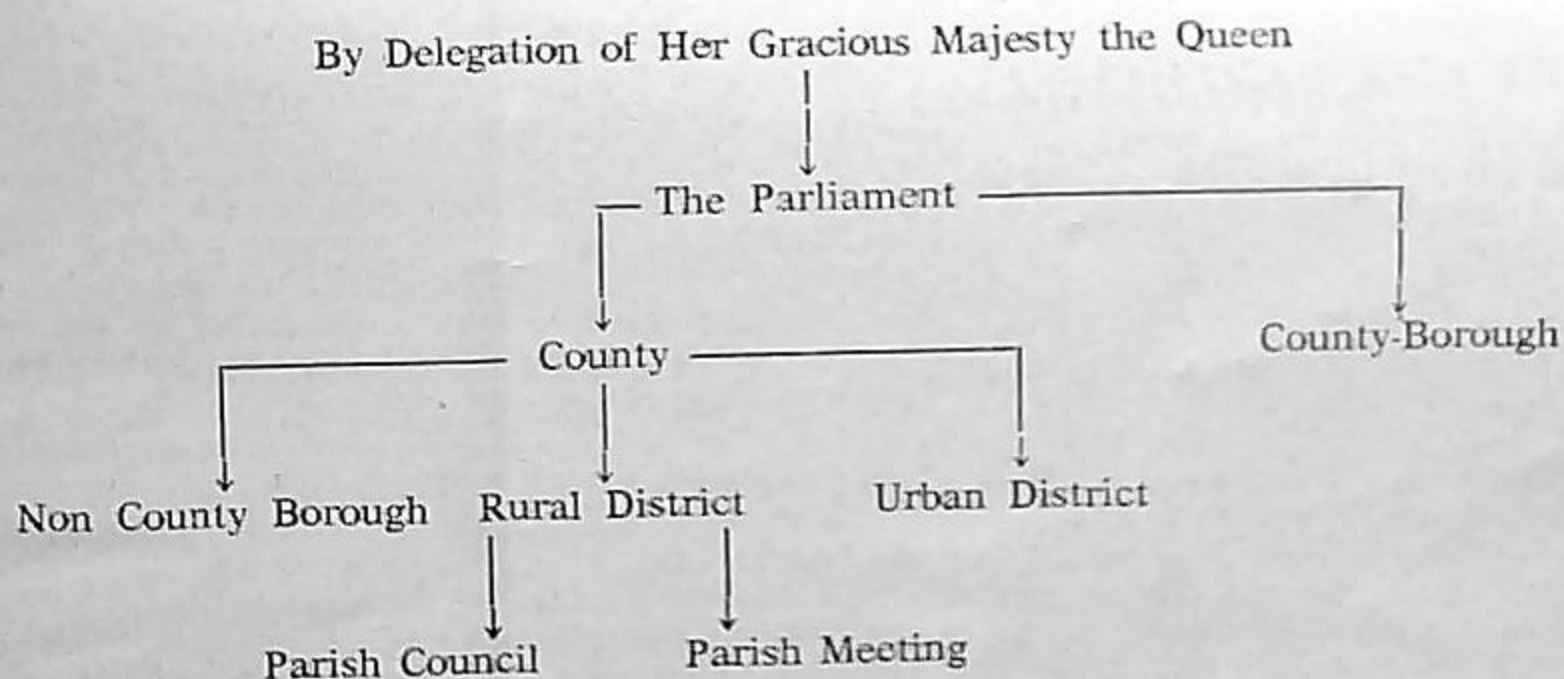
# GRANDE-BRETAGNE

Lorsqu'on pense à la Grande-Bretagne, l'idée d'un pays régi par le droit coutumier et la tradition vient tout de suite à l'esprit. Ce n'est pourtant que pendant le XIX<sup>e</sup> siècle que l'organisation actuelle a été créée par une série de lois : « The Municipal Corporation Act » de 1895 qui créa les conseils municipaux, « The Local Government Act » de 1888 qui créa les comtés et celui de 1894 qui créa les districts. Le tout complété et précisé par des « Parliament Acts » en 1925, 1929, 1933 qui uniformiseront les compétences, puis en 1948 qui renforceront le pouvoir central.

Dire que le système anglais est différent du nôtre est exagéré ; il en est en fait l'opposé. Alors qu'en France le Ministre de l'Intérieur transmet ses décisions par une série de subdivisions strictement hiérarchisées, son homologue anglais « The Home Secretary » ne peut que surveiller des initiatives qui appartiennent toutes à l'échelon du gouvernement local.

La cellule la plus importante de l'administration locale britannique est le « County » qui n'évoque que de très loin le département français. Ils sont au nombre de 62 et correspondent parfois aux anciens comtés géographiques (52), certains ayant été subdivisés ; Yorkshire et Lincolnshire en 3 ; Suffolk, Cambridgeshire, Northamptonshire, Hampshire en 2. Parallèlement à eux existent des bourgs-comtés « County Borough » au nombre des 83, souvent des grandes villes et dont les attributions sont exactement les mêmes que celles du comté. Depuis 1888, County et County-Borough forment à égalité la pièce maîtresse de l'administration anglaise.

Par sa seule étendue, le comté se doit d'avoir des subdivisions. Ce sont les districts, soit urbains, soit ruraux. On compte 474 « rural districts » et 563 « urban districts » dont la formation remonte à 1890 et 1894. Pour tout simplifier le district urbain n'est pas la seule subdivision locale pour les villes. Le système anglais est complété par des bourgs municipaux ou « non county Borough », fondés par un Act de 1835 et dont le rôle est différent de celui des districts urbains et des bourgs-comtés. Enfin le district rural est subdivisé lui-même en paroisses « Parish » fondées en 1894, 3.800 d'entre elles sont gérées par des « Parish Meetings » et 7.300 par des « Parish Councils ». Ceci pourrait donner le tableau suivant :



## DES COMITÉS...

Le comté est géré par un Conseil de Comté « County Council » comprenant des conseillers (« Concillors ») élus pour trois ans, des Aldermen (adjoints) élus pour six ans par les conseillers et éventuellement hors d'eux au nombre du tiers d'entre eux, un chairman élu pour un an et un vice-chairman (1 an) qui peuvent être éventuellement choisis hors du conseil. Une organisation similaire existe pour les bourgs-comtés, mais les conseillers y sont remplacés par tiers chaque année, le chairman et le vice-chairman y prennent le nom de maire ou deputy-maire. Les pouvoirs de ces deux organismes sont strictement identiques et très étendus ; il faut préciser que le bourg-comté est complètement autonome et qu'il ne prend aucune part à l'organisation du comté où il est géographiquement situé.

Ils ont autorité sur tout ce qui concerne la Santé publique sauf les hôpitaux nationalisés en 1946, le contrôle sanitaire des denrées, les ambulances, les soins



à donner aux enfants, les crèches ; sur l'Assistance publique, aveugles, aliénés ; sur l'Enseignement public, la création et l'entretien des écoles primaires et secondaires, le contrôle médical des écoliers, l'aide aux écoles privées, la gestion des établissements pour orphelins ou inadaptés. Le logement est également de la compétence, l'urbanisme, les routes et ponts (sauf les 26 queen's highways), établissements pour orphelins ou inadaptés. Le logement est également Comtés et bourgs-comtés peuvent également gérer des habitations, en fixer les loyers, subventionner ou imposer des travaux de réparation aux propriétaires ; ils doivent pourvoir à la construction de logements. Ils ont également des attributions de police réglées par un « standing joint comittee » appelé « watch comittee » dans les bourgs-comtés. Le maire ou le chairman y sont d'ailleurs automatiquement juge de paix. Les comtés et bourgs-comtés gèrent enfin les bibliothèques et musées et s'occupent des services publics communs, transport, eau, marchés, lutte contre l'incendie... Les county-concils supervisent enfin les réalisations des Districts et des Paroisses, compétences qui échappent aux bourgs-comtés.

## ..AUX DISTRICTS...

Les Districts urbains et ruraux agissent par délégation des pouvoirs du comté. Leurs prérogatives sont donc assez valables car elles dépendent en partie de la bonne volonté des County-Consillors. A leur tête est un conseil élu pour trois ans, renouvelable par tiers ou globalement après accord du comté, un chairman et un vice-chairman membres du conseil. Ces assemblées ont pouvoir en ce qui concerne la Santé publique, l'urbanisme et le logement, à moins qu'un « Private Act » ne leur accorde une modification particulière de prérogative.

Les bourgs municipaux (non county-borough) ont des pouvoirs légèrement plus étendus. Notamment ils disposent d'un « wath comittee » pour la Police, et ont de plus grandes prérogatives en ce qui concerne la Santé publique. Mais la principale différence entre non county-borough et urban-district est d'ordre judiciaire. C'est que l'origine des pouvoirs des bourgs municipaux tient dans une Charte royale accordant des franchises. Si cette charte est très ancienne et date du moyen âge, le non county-borough prend le nom honorifique de city et son maire le titre de Lord-maire. Il y en a 18, Londres, York, Cambridge sont les plus connues. Au reste l'organisation d'un bourg municipal est identique à celle d'un bourg-comté : un conseil élu pour 3 ans, des Aldermen, un maire et un député-maire.

## ...ET AUX PAROISSES

Dernière subdivision, les Paroisses ; ce sont les plus anciennes. Selon leur mode d'attribution elles se divisent en deux catégories. Les assemblées de paroisses « Parish Meeting ». Comme dans certains cantons suisse, la population dans son ensemble se réunit une fois par an ; elle désigne à main levée ses représentants au District. Les conseils de paroisse « Parish concils » forment la plus petite cellule administrative du Royaume-Uni. Le nombre des conseillers est fixé par le comté, les élections ont lieu pour trois ans et les pouvoirs purement locaux : entretien du cimetière, de l'église, du terrain de cricket (fonction primordiale), des bains, lavoirs publics, abreuvoirs, etc...

Tel sont les organismes locaux en Angleterre. Mais il faut signaler que Londres, l'Ecosse, l'Ulster, l'Ile de Man et les îles anglo-normandes connaissent un régime différent.

L'île de Man, Jersey et Guernesey ne font pas en principe partie du Royaume-Uni et n'envoient pas de parlementaires à Westminster. L'île de Man est gérée par deux assemblées « The house of Keys » ou anciens, 24 membres élus pour cinq ans et le Conseil législatif, sorte de conseil exécutif comprenant le gouverneur, l'évêque, deux juges et six membres désignés. Un Lieutenant-Gouverneur désigné par la Couronne supervise le tout. Jersey et Guernesey ont deux Lieutenants-Gouverneurs qui aidés d'un bailli, d'un attorney, et d'un vicaire président deux assemblées élues d'une manière différente suivant chaque île.

L'Ecosse, elle, connaît un régime mixte entre le régime local anglais et ses propres anciennes coutumes. Elle est gouvernée par 33 county aux prérogatives semblables aux comtés anglais, le chairman s'y appelle convenor. Il y a 196 town-concils, les uns dépendant des comtés comme les districts urbains anglais, les autres sont comme les country-borough. Les titres portés y sont Prevost, Baillies et Concilors au lieu de Chairman et Alderman. Zoi District Concils correspondent aux Rural Districts anglais. Il y a à la fois une plus grande simplification et une différenciation de titre très stricte.



## LE RÉGIME DE LONDRES

Londres jouit d'un statut spécial (1). En fait, il y a quatre Londres différents :

- The City of London : 5.000 habitants maximum ;
- The County of London : 3.382.000 habitants ;
- The London postal district ;
- Greater London : 9.000.000 habitants minimum.

Le vrai Londres est donc un tout petit territoire autonome, « The City » qui ne dépasse pas 5.000 ha. Bien que son rôle soit plus honorifique qu'administratif, la cité assume quand même sa propre police.

En fait la vraie administration de Londres se fait à l'intérieur du Comté de Londres ; « The London County Council » comprend 147 alderman et conseillers et qui a comme fonction principale les communications, les ponts et les routes, la construction et le logement, l'enseignement, la lutte contre l'incendie, les transports et les espaces verts... Ce Comté est subdivisé en 27 « Metropolitan borough » plus la Cité. Il faut éviter de les confondre avec les bourgs municipaux et les bourgs comtés. Ici ce sont en fait des arrondissements parisiens avec pouvoir effectif en plus. Ils sont présidés par un maire et comprennent suivant l'importance de 30 à 60 Alderman et un Conseil. Ils gèrent un grand nombre de services publics : marchés, routes, bibliothèques, santé publique...

Le système de travail de toutes ces assemblées dépend d'un même esprit. En effet, elles délèguent une partie de leurs pouvoirs à des commissions composées de 5 à 6 conseillers choisis parmi eux dont le rôle est important. Certaines sont d'ailleurs imposées aux autorités locales, quel que soit leur statut. Elles se nomment « Joint boards » ou « Joint Committee ». Citons 24 Porth Health Authorities, 40 joint sewage boards (assainissement), 32 River Boards (entretien des cours d'eau), 11 Local Lea Fisheries... Le pouvoir central peut d'ailleurs obliger certaines municipalités à participer à ces comités.

Cet ensemble complexe d'organes administratifs est bien entendu rattaché au Gouvernement central, mais jouit cependant d'une autonomie totale. Le contrôle administratif et législatif n'est pas en effet exercé par le Gouvernement mais par le Parlement et aux subdivisions inférieures par les Comtés où il n'y a pas de représentant du pouvoir central.

## LA TUTELLE

Le Gouvernement a cependant son mot à dire, et son contrôle s'exerce par l'approbation et la subvention des différents arrêtés concernant les programmes de travaux et d'urbanisme et par le moyen d'un fonctionnaire : « L'Auditor ». C'est une sorte d'expert comptable qui épure les comptes des différentes administrations locales. Il peut recevoir les plaintes des électeurs et peut même pénaliser les responsables en cas de dépenses illégales ou d'insuffisance de rentrée financière. Bien qu'un système d'auditor libre fonctionne parfois parallèlement à lui, l'Auditor représente le contrôle sévère non de l'Etat, mais de la Société, et il a pouvoir contraignant.

Ce système paraît cependant moins libéral si l'on tient compte de l'origine des ressources financières des autorités locales. Celles-ci sont de trois ordres : les subventions gouvernementales, les taxes locales, les revenus privés. Or les subventions constituent plus de la moitié du budget local. En 1958, leur ensemble était évalué à 813 milliards alors que les taxes locales n'avaient rapporté que 686 milliards. Il est vrai que cet état de fait qui en France se traduirait par une ingérence politique est corrigé en Grande-Bretagne par le fait que certaines sont obligatoires pour l'Etat ; ainsi il verse £ 16 par maison construite après la dernière guerre, 120 S' par élève dans chaque école et 50 % des dépenses de Police et d'investissement routier. Dans ce cas précis, comtés et bourgs-comtés en arrivent à être seulement les délégués du Pouvoir central. De plus l'Etat se doit de subventionner les comtés qui ont un revenu fiscal inférieur au revenu moyen (Rate Deficiency). La proportion en est grande : 54 des 64 comtés, 50 des 83 bourgs-comtés sont subventionnés.

Mis à part ce contrôle financier, le Pouvoir central est pratiquement absent du Gouvernement local. Bien sûr, la Couronne est représentée dans chaque comté par un Lord-Lieutenant, en général officier supérieur en retraite, dont la fonction est surtout judiciaire, par un sheriff et un coroner, magistrats chargés de l'enquête et de l'exécution des décisions judiciaires. Il n'y a en Angleterre ni droit public, ni droit privé, il y a la Couronne. Le Gouvernement et les Pouvoirs locaux dépendent d'elle sur le plan d'égalité.

Un tel système pose cependant le problème des changements de statut. En effet, la différence des fonctions locales fait désirer à chacun de monter dans



l'échelle des responsabilités, ce qui est d'autant plus souhaitable que ces hiérarchies ne correspondent aucunement à l'importance numérique de la population ; par exemple, la « City » de Londres a 4.800 habitants, Easington qui est rural district en a 83.000, Shopshis, urban district en a 2.000, le nombre d'habitants des paroisses varie entre 4 et 27.000.

Il est admis maintenant qu'un bourg-comté doit avoir 75.000 habitants ; un bourg municipal 2.000, un district urbain 10.000, chiffres qui n'impliquent aucunement que, lorsque le quantum est atteint, le changement s'opère automatiquement. En effet, pour devenir urban district, les paroisses ont besoin de l'avis favorable des comtés ; pour devenir bourg municipal, un district urbain doit obtenir une Charte royale accordée seulement sur avis favorable du Conseil de la Couronne ; pour devenir bourg-comté, districts urbains ou bourgs municipaux doivent obtenir un Bill ministériel conforme par un vote au Parlement. On ne s'étonnera donc pas de constater qu'il n'y a eu que d'infimes modifications de statut après la dernière guerre, que le problème de regroupement des villes n'ait pas été abordé sauf pour le Grand Londres.

**CARTONNAGES**  
**IMPRIMERIE «GRAPHICA»**

ETABLISSEMENTS

**CHEVALERIAS-BECHON et Fils**

S.A.R.L. au Capital de 62.880 F

Avenue de Cizolles - THIERS (Puy-de-Dôme)

Téléphone : 1-76

TRAVAUX PUBLICS, INDUSTRIELS  
ET PARTICULIERS

ENTREPRISES

**E. CHAUMÉNY**

Société Anonyme au Capital de 550.000 F

Siège Social à VICHY : 18, rue Bargoin

Téléphone : 27-41 + Vichy

MAÇONNERIE — BETON ARME

ENTREPRISE GENERALE

MEME MAISON A CLERMONT-FERRAND

4, rue du Clos Notre-Dame

Téléphone : 52-98



# NOS RÉGIONS AUSSI SE RENOUVELLENT...

Dans le flot des discussions, des écrits et des projets relatifs à la réforme administrative, une vague est réservée au problème de la région. Entre les vœux de certains, les craintes d'autres, les souhaits des fédéralistes et la volonté du pouvoir, il y a un certain nombre de différences au sujet desquelles il importe de bien voir clair.

Qu'en est-il de la région aujourd'hui ? Comment se présente sa silhouette d'un demain assez proche, tel est l'objet de notre propos d'aujourd'hui.

Il existe en France, 21 régions ou plus exactement — pour employer le terme législatif — 21 circonscriptions d'action régionale encore appelées régions de programme. On parle souvent des 20 régions françaises, cela tient au fait qu'on met à part la région parisienne qui fait l'objet d'un statut différent, dont il ne sera question ici que par incidence.

Ceci posé, comment se présente aujourd'hui la structure régionale ?

Elle apparaît sous la forme d'un dyptique. Historiquement on y trouve d'abord un organisme privé où sont représentées en principe — plus ou moins bien, mais cela est un autre problème — les forces économiques et sociales et les populations (par l'intermédiaire des élus), le comité régional d'expansion économique. Ces comités ont tous été l'objet d'une procédure d'agrément par les pouvoirs publics, ce qui leur confère un semblant de caractère officiel. En leur sein outre les élus (environ 23 % des membres) siègent des représentants des grands secteurs économiques et sociaux : industries - agriculture - commerce, syndicats patronaux et ouvriers. (La C.G.T. y est fréquemment représentée), des membres d'organismes financiers.

A côté de ces comités, l'autre volet du dyptique est le préfet coordonnateur ; il s'agit d'un préfet en poste dans un des départements constituant la région de programme : c'est en fait le préfet du département qui renferme la ville, capitale de région.

Telle est la dualité, base de la région d'aujourd'hui ; en fait cette structure, née de manière empirique, va être modifiée.

Le préfet coordonnateur va tout d'abord — bénéficiant des résultats satisfaisants des expériences menées en Bourgogne et en Haute Normandie — voir

ses pouvoirs augmentés. Ceci nous paraît essentiellement utile, car il ne peut y avoir de décentralisation réelle, sans déconcentration simultanée du pouvoir central. Il est extrêmement important que l'animateur d'une région soit à même de trancher un certain nombre de problèmes d'emplois, d'investissements sans que la décision passe par le pouvoir central. Ceci nécessiterait à la limite, de la part des différents ministres, une déconcentration systématique sur le préfet coordonnateur et non plus sur le fonctionnaire régional de leur administration. Nous n'en serons pas encore là, dans l'immédiat, tant il est vrai que chaque Corps de l'État est jaloux de ses prérogatives, mais il n'en demeure pas moins que les expériences bourguignonnes et normandes marquent une étape intéressante sur cette voie. Il semble d'ailleurs qu'une déconcentration systématique sur un homme nécessiterait une réforme complète du rôle des grands commis de l'État (préfets ou autres) dont la fin serait sans doute la suppression des fameux grands Corps et leur remplacement par un seul, celui des administrateurs d'État. Mais ceci est une autre question...

Quant aux comités régionaux, il va s'agir aussi d'élargir leurs prérogatives ; le pouvoir central, s'il songe à en rationaliser la composition, reconnaît cependant leur nécessité et aussi, pour la plupart d'entre eux, le succès certain de leurs travaux.

Le problème délicat à résoudre consiste en quelque sorte à faire des comités d'expansion les conseillers de gestion des préfets coordonnateurs, sans toutefois aujourd'hui leur donner un pouvoir d'assemblée régionale : étude, conception, choix des priorités d'investissements dans le ressort de la région, préparation des tranches opératoires, voire même du V<sup>e</sup> Plan, telle est la tâche des comités, mais pas encore de budget à gérer. D'ailleurs, tant que la région ne s'est pas encore naturellement imposée, il faut répéter que seul le département est à même de jouer ce rôle.

Malgré tout, même en laissant de côté le projet d'une véritable assemblée régionale, il importe à l'évidence de ne pas laisser les seuls représentants des forces économiques et sociales agir au plan régional. C'est pourquoi les projets en cours concernant la composition de comités d'expansion imposent la présence d'un quart d'élus locaux (répartis géographiquement) qui seront vraisemblablement désignés par les conseils généraux, ce qui n'aura pas forcément pour fin d'em-



pêcher des maires de communes importantes non conseillers généraux d'être désignés : il suffit pour ce faire d'un détail — important à nos yeux — de rédaction du texte.

Un deuxième quart serait composé de représentants des secteurs industriels, commerciaux et agricoles et désignés par leurs organismes. Le troisième quart serait syndical (désigné par les centrales) tant sur le plan cadre que le plan ouvrier, sans oublier peut-être la représentation des enseignants. Le quatrième quart — le quart pondération — enfin serait réservé à des personnalités (choisies par le gouvernement) ayant une compétence régionale.

Tout projet de ce type entraîne avec lui louanges excessives ou critiques excitées suivant que leurs auteurs soient béni-oui-oui ou... béni-non-non !

Pour ma part — délaissant aujourd'hui le problème de la désignation — je pense qu'il faudrait voir évoluer la région vers un tryptique ayant pour volet outre les deux déjà cités, un troisième qui serait une véritable assemblée régionale, comme il existe aujourd'hui une assemblée départementale. C'est au sein de celle-ci que devrait être assurée la représentation des communes et de la population, c'est-à-dire de la plus importante catégorie économique, celle des consommateurs. Je pense cependant que ce troisième volet à l'état d'embryon au sein du comité d'expansion ne pourra voir le jour que lorsque l'entité régionale sera à terme, c'est-à-dire inscrite dans les faits ou encore si l'on veut, lorsque le département tournera au ralenti face à la région... Rendez-vous peut-être en l'an 2000 !

Roger CHINAUD.

## A PROPOS DES RÉFORMES EN COURS

Nous avons déjà assez longuement parlé dans les colonnes de « L'Elu Local » de la réforme des structures administratives en ce qui concerne tout au moins l'évolution de la cellule communale et la nécessité impérieuse d'une politique de regroupement des communes afin que celles-ci — encore une fois — soient à même de jouer leur rôle dans la mission d'expansion économique qui leur incombe.

Un des tout premiers problèmes posé par une telle réforme est bien entendu celui des finances. Un certain nombre d'élus locaux développent la thèse de la facilité qui pourrait leur être accordée sur le plan des emprunts : ceci suffirait — disent-ils — à leur permettre de faire face aux problèmes d'équipement qui sont ceux de leur petite commune.

Il apparaît cependant que si ce raisonnement a une apparence mathématique exacte, il n'en demeure pas moins qu'économiquement cela ne tient plus car (et il importe de le rappeler) il existe un seuil géographique et démographique en dessous duquel il n'est pas possible de réaliser d'investissements car leur non-rentabilité serait assurée.

Ceci étant, le problème financier se trouve en ce moment posé sous un autre aspect en ce qui concerne les collectivités locales par suite des projets qui consistent à supprimer la taxe locale. Il est évident qu'une telle réforme aurait dans le budget de nos cités une incidence considérable.

Si l'on doit vraiment remplacer la taxe locale par un autre impôt, les élus locaux dans leur ensemble sont d'accord pour dire qu'il devrait présenter les mêmes garanties de localisation et de progressivité que la taxe locale ; le Comité Directeur de notre Mouvement vient d'ailleurs de prendre une position nette contre la suppression de la taxe locale et son remplacement par la T.V.A.

Car quelles que puissent être les critiques justifiées à l'encontre de la taxe locale en particulier sur le plan de son assiette, la T.V.A. — c'est-à-dire un système de reversement par l'Etat de recettes aux communes — risquerait, au moment où le pouvoir central est décidé à juste titre à mener une politique de regroupement des communes, de brimer les communes dynamiques. En effet, la taxe locale telle qu'elle existe pour le moment reflète assez bien la vie économique d'une cité ; la progression de la rentabilité de cette taxe, ces dernières années, a justement permis aux communes de mener une politique d'investissement. Il paraît difficile — et ce en tous les temps et dans tous les pays — que le pouvoir central puisse s'engager à verser régulièrement des sommes de plus en plus importantes aux collectivités locales.

La politique qui reviendrait, en supprimant la taxe locale, à mettre toutes les communes à un système de minimum garanti, ne serait en fin de compte un avantage pour personne ; non seulement les 10.000 communes qui produisent pour le moment plus que ce minimum y perdraient, quant aux 28.000 autres, elles perdraient aussi car elles bénéficieraient en fin de compte de l'accroissement de rentabilité à l'échelon national de la taxe locale, le minimum garanti augmentant par contrecoup assez régulièrement.

A dire vrai, les élus locaux seraient heureux d'être tenus au courant de ces projets par l'autorité de tutelle ; mais en la matière, n'est-ce pas une super-tutelle qui est responsable de ce manque d'information, son travail s'effectuant en circuit très fermé ?

R.C.



## RÉUNIONS

### PARIS

■ Une importante journée d'études s'est déroulée à Paris à la mairie du IX<sup>e</sup> le 27 juin dernier. Au cours de celle-ci des débats se sont engagés sur deux thèmes principaux : la réforme administrative et l'expansion

régionale. La discussion avait été introduite par MM. Reymond, Directeur général des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur, et Gauer, Secrétaire général du Centre National des Economies régionales.



Durant l'allocution d'ouverture de M. Kaspereit, Député du IX<sup>e</sup>, on reconnaît MM. Ballet, Reymond, Carous, Président du M.N.E.L., Schmitt, chef du bureau d'information des Maires, Voisin, Secrétaire Général du M.N.E.L., Fleury, Conseiller Municipal de Troyes, Mandonnet, Vice-Président de l'Association des Maires de France.

### EN PROVINCE

■ Les élus locaux de Meurthe-et-Moselle continuent à se réunir cantons par cantons afin d'étudier en commun les problèmes de gestion municipale qui leur sont propres. Signalons à nouveau cet exemple de réel travail des élus locaux à l'intérieur d'un département.

### LORIENT

■ Le 20 mai, M. André Voisin, Secrétaire Général du M.N.E.L. prononça une conférence où il aborda le rôle des municipalités dans le monde moderne tant au

plan régional que national et européen, à Lorient, à l'occasion de la Biennale des produits bretons.

Cette conférence était présidée par M. Ihuel, député, Président du Conseil Général du Morbihan. Elle regroupait près de 300 élus locaux. Elle donna lieu à des débats extrêmement animés au cours desquels M. Martray, Secrétaire Général du CELIB, fit une intervention fort remarquable.

La municipalité de Lorient offrit, en présence du Préfet, un vin d'honneur aux auditeurs à l'issue de la réunion.

### VITALITE THIernoISE

C'est à Saint-Rémy-sur-Durolle, pittoresque localité de la région thiernoise, que s'est tenue, le 28 octobre 1963, la dernière réunion du sympathique « Club des Arvernes » qu'anime M. Raymond Joyon, maire de Lezoux, ancien député du Puy-de-Dôme.

Dans la Salle des Fêtes, une soixantaine d'élus locaux et de notabilités s'étaient réunis pour écouter un débat sur le thème : « Faut-il supprimer les communes ? » entre MM. Max Richard, maire adjoint de Savigny-sur-Orge, directeur des études du Mouve-



ment National des Elus Locaux, et Gilbert Gauer, maire adjoint de Meudon et secrétaire général du Conseil National des Economies Régionales.

Signalons que les orateurs purent se documenter sur place sur la vitalité de cette région. Après avoir visité à Vichy la sympathique Société alsacienne de thermomètres, ils furent successivement reçus dans trois dynamiques entreprises.

Ce fut d'abord, à Thiers, à la « C.E.P. » (Compagnie d'Electroformage et de Plastiques). Cette société, qui occupe plus de 120 personnes, fabrique, par injection ou compression, des objets en matière plastique, par l'intermédiaire d'une quarantaine de machines modernes, pour la plupart automatiques. Elle s'est adjoint récemment une activité d'electroformage, qu'elle est actuellement seule à exercer dans le monde avec une usine anglaise et une usine américaine : moulage métal sur métal par électrolyse, qui atteint une précision — capitale en électronique notamment — de 1/4 de micron (ou 1/40.000 de millimètre). C'est ainsi que la « C.E.P. » fabrique d'étonnantes plaquettes fort recherchées par les établissements de mécanique de précision : les comparateurs d'éléments de surface.

Rappelant en partie l'une des activités de la « C.E.P. », ce fut ensuite, aux Sarraix, par Celles-sur-Durolle, Plastic-Auvergne, ou plutôt « La Sarraizienne », que dirigent MM. Dauphant père et fils et Combronde. A l'usine des Sarraix, que complète celle de Ris-Châteldon, quelque 800 personnes fabriquent des chaussures en chlorure de vinyle, dont 10.000 paires de bottillons par jour : près de trente modèles

différents en toutes pointures, ceci représente des centaines de moules et plus d'un millier d'articles différents. « La Sarraizienne », qui a une filiale à Tunis et une à Abidjan, et exporte dans le monde entier, est la plus importante usine du monde moulant d'un seul bloc des chaussures plastiques sur l'empeigne. Son fondateur, étonnant octogénaire, s'occupe toujours de la fabrication : c'est un *self made man* qui, lorsqu'il était enfant, courait les bois afin de pouvoir garnir sa paillasse de feuilles mortes. On voit que l'Auvergne est riche en ressources de tout ordre, et c'est un spectacle étonnant que cette vaste usine ultra-moderne dans ce qui apparaît d'abord comme un hameau « perdu ».

Autre preuve de vitalité : « Tout-Inox », à Courpières. Là, dans une localité non moins ignorée, 600 ouvriers fabriquent plats en acier inoxydable, couverts modernes et de style, appareils ménagers, etc. A signaler que, Directeur Général de « France Exportation », son directeur, M. Couzon, préside aux destinées de la Chambre de la Coutellerie.

Ainsi, sur quelques kilomètres carrés et autour de cette vallée de la Durolle où se perpétue, de façon moderne, l'artisanat séculaire du couteau, et dans un admirable paysage, on constate une intense activité économique : c'est à la fois la preuve que la « province » a conservé sa vitalité et qu'il est possible de stopper l'exode rural pour le meilleur profit de tous.

## VOYAGES

La Fondation Européenne pour les Echanges Internationaux (205, boulevard St-Germain, Paris (7<sup>e</sup>)) organise très prochainement plusieurs voyages d'études aux U.S.A., au Moyen-Orient (Syrie, Liban, Jordanie, destiné aux « Lions Club »), en Scandinavie, en Pologne et en Extrême-Orient.

De plus, afin de tenir régulièrement informés nos amis de ces projets, la Fondation va diffuser un bulletin régulier sur ses activités, que l'on pourra se procurer par abonnement.

14<sup>e</sup>

**Salon International de  
l'Équipement de Bureau**

**PARIS C.N.I.T.**

**du 11 au 20 Octobre 1963**

# VACHETTE

SERRURERIE - QUINCAILLERIE

Serrures pour Meubles  
Loqueteaux Magnétiques  
Loqueteaux Divers  
Targettes - Codenas  
Verrous de Sûreté

et la fameuse série V.60

EXIGEZ de votre QUINCAILLIER

**VACHETTE..la fermeture qui ferme sûr!**



# Actualités administratives

par Marcel MARTIN

Conseiller municipal de Nancy,  
Conseiller d'Etat.

## UNE VILLE PEUT ETRE DECLAREE RESPONSABLE DES DEGATS CAUSES PAR UNE INONDATION

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 9 février 1962 (Ville de B., n° 51.949), vient de décider que la Ville de B... était responsable des conséquences d'une inondation produite sur un terrain loué sur le territoire d'une commune limitrophe, cette inondation étant exclusivement due à l'engorgement d'une canalisation établie par la Ville sous le fonds contigu au terrain en cause et présentant le caractère d'un ouvrage public.

Les conséquences dommageables de l'inondation étaient assez importantes puisque celle-ci avait provoqué l'arrêt d'une usine de sciage pendant près d'un mois. Le Conseil d'Etat a précisé que la responsabilité de la Ville se trouvait engagée sans qu'il y ait lieu de rechercher si le propriétaire du terrain inondé pouvait ou non invoquer une servitude d'écoulement des eaux quelconque.

On doit ajouter enfin que le fait que des précipitations atmosphériques ont présenté un caractère anormal au cours des mois ayant immédiatement précédé l'inondation a été reconnu sans influence sur l'entière responsabilité de la Ville dès lors que l'inondation était exclusivement due au mauvais entretien de la canalisation municipale.

Quant à l'indemnité compensatrice du dommage, elle a été estimée dans le cas de l'espèce à 5.170 F.

## UN MARCHÉ COMMUNAL N'EST PAS OBLIGATOIREMENT UN MARCHÉ ADMINISTRATIF

Confirmant sa jurisprudence habituelle, le Conseil d'Etat vient de décider qu'un marché passé entre une société et une commune, dès lors qu'il est exclusif de tous travaux à exécuter par la société et a pour objet unique des fournitures à livrer selon les règles et conditions des contrats intervenus entre particuliers, est un marché de droit privé.

Un contrat de ce type, en effet, s'il est conclu pour la satisfaction des besoins d'un service public, n'a pas pour objet de confier à une société l'exécution même de ce service public.

En cas de litige, par conséquent, la compétence appartient à la juridiction civile et non à la juridiction administrative (9 fév. 1962, req. n. 51.840).

## LES PRELEVEMENTS D'EAU OPERES PAR UNE VILLE SUR UN COURS D'EAU SONT DE NATURE A ENTRAINER INDEMNITE COMPENSATRICE AU PROFIT DES RIVERAINS

Lorsqu'une ville opère des prélèvements d'eau pour les besoins de ses habitants dans un cours d'eau et si ces prélèvements entraînent réduction du débit, les riverains d'aval peuvent mettre en jeu la responsabilité de ladite ville en faisant la preuve des dommages subis.

Pour l'appréciation de ces dommages, il y a lieu de tenir compte :

- de la réduction du débit du cours d'eau ;
- des besoins en eau pour l'irrigation ;
- de la hauteur de chute utilisable éventuellement pour les moulins et les usines ;

- des heures d'utilisation ;
- de la période annuelle d'effet de la réduction du débit des eaux ;
- des compensations qui ont pu être apportées directement au profit des usines détentrices de droits d'eau par la substitution de l'énergie électrique à l'énergie hydraulique.

Les indemnités en capital allouées constituent une réparation définitive du préjudice subi par les riverains dont les conclusions tendant à obtenir, en raison du caractère continu dudit préjudice, une indemnité complémentaire par année échue postérieurement au litige doivent être rejetées.

Ces principes découlent d'un arrêt du Conseil d'Etat du 9 février 1962, Ville de C... contre sieur R... et autres, requêtes n. 50.441 et 50.490 à 50.504.

## LA RESPONSABILITE DES COMMUNES VIENT D'ETRE CONFIRMEE EN MATIERE D'ENTRETIEN DE BATIMENTS SCOLAIRES

Par un arrêt du 21 février 1962 (Commune de N..., req. n. 49.189 et 49.648), le Conseil d'Etat a rappelé qu'il incombe aux communes chargées de l'entretien des bâtiments scolaires et de leurs dépendances de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître un danger quelconque résultant de l'état des lieux.

C'est ainsi que la Commune de N... a été déclarée responsable d'un accident causé à une jeune élève de l'école maternelle laquelle avait eu un œil abîmé par la tige d'un robinet de radiateur dont l'extrémité n'était plus protégée, le volant de manœuvre ayant été brisé et n'ayant pas été remplacé.

Pour sa défense, la commune invoquait les négligences commises par les services de la direction de l'école et de l'Inspection académique, services d'Etat.

Le Conseil d'Etat a décidé qu'en admettant l'existence de cette faute résultant du fait qu'aucun des services d'Etat responsables n'a avisé la commune de l'état défectueux du radiateur, cette circonstance était seulement de nature à permettre à la commune, si elle s'y croyait fondée, à exercer une action récursoire contre l'Etat.

## EN MATIERE DE TRAVAUX PUBLICS LES COMMUNES SONT COMPTABLES VIS-A-VIS DES ENTREPRENEURS MEME DANS UN MARCHÉ A FORFAIT DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES RESULTANT DE DIFFICULTES ANORMALES ET IMPREVISIBLES

En principe, lorsqu'une ville a passé un marché à forfait avec un entrepreneur pour la réalisation de travaux publics, le montant des travaux est définitivement fixé et l'entrepreneur ne peut rien réclamer en sus du prix convenu.

Cependant, dans certains cas, des difficultés anormales et imprévisibles — ce sont là les termes mêmes employés par la jurisprudence — peuvent survenir qui ouvrent, au profit de l'entrepreneur, droit à indemnité compensatrice.

Dans un arrêt du 7 février 1962 (Dame Vve S..., n. 45.236), le Conseil d'Etat a considéré comme difficultés devant donner lieu à indemnité supplémentaire :

- la présence d'une chaussée empierrée non signalée sous le qual sur lequel s'exécutaient les travaux ;
- l'impossibilité dans laquelle la ville et son concessionnaire ont été de remettre à l'entrepreneur le plan des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, cette circonstance ayant conduit ledit entrepreneur à établir inutilement une tranchée.



## **UN MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS PEUT ÊTRE RESILIÉ POUR FAUTE DE L'ENTREPRENEUR PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Un conseil municipal est en droit de résilier un marché de travaux publics en raison de fautes commises par l'entrepreneur. Celui-ci n'a droit alors à aucune indemnité autre que le remboursement des travaux réalisés et non encore réglés.

Dans un arrêt du 28 février 1962 (Entreprise D..., n. 47.447), le Conseil d'Etat a considéré que dans le cas d'un entrepreneur de peinture, la résiliation était régulière, les analyses exécutées par le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics ayant relevé que la peinture utilisée, pigmentée par un mélange d'oxyde de zinc et de lithopone, ne correspondait pas au devis descriptif.

En dehors de cette faute principale, il a également été relevé que l'entrepreneur avait méconnu certains ordres de service.

## **POUVOIRS RESPECTIFS DES COMMISSIONS COMMUNALES DE REMEMBREMENT ET DES CONSEILS MUNICIPAUX EN CE QUI CONCERNE LA VOIRIE**

Le Conseil d'Etat vient de décider qu'en vertu de l'article 26 du Code rural, les commissions communales ne peuvent que proposer la suppression des chemins ruraux reconnus situés à l'intérieur d'un périmètre de remembrement, le pouvoir de décision étant dans ces cas, comme dans celui de la création de chemins ruraux reconnus, réservé au conseil municipal (14 fév. 1962, sieur C..., req. n. 47.460).

## **LA RESPONSABILITE DES COMMUNES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS DOIT ÊTRE ENFERMÉE DANS LES LIMITES RAISONNABLES**

On sait que les communes sont responsables des accidents résultant du mauvais entretien des voies publiques et, plus spécialement, des trottoirs.

Mais, pour être engagée, il est nécessaire que l'état de ceux-ci dénote, compte tenu de toutes les circonstances de la cause, un défaut d'entretien normal de la voie publique.

Ni la circonstance que le revêtement d'un trottoir serait devenu à l'usage lisse et glissant, ni celle que la surface de celui-ci était légèrement inclinée vers la rue, ni celle enfin que sa bordure surplombait le caniveau de 24 cm, ne peuvent être regardées comme constituant un tel défaut de nature à entraîner la responsabilité de la commune.

Cette décision résulte d'un arrêt du 16 février 1962 du Conseil d'Etat (Dame Veuve L..., req. n. 49.513).

## **EN MATIERE DE TRAVAUX PUBLICS LES COMMUNES SONT TENUES DE PAYER LES TRAVAUX INDISPENSABLES MEME HORS DEVIS**

Pour se refuser à payer à un entrepreneur le montant de travaux supplémentaires, une commune s'était fondée sur les termes exprès du cahier des charges du marché d'après lesquels : « Aucun dépassement de devis ne sera admis sauf accord écrit et préalable du maire. A défaut

de cet accord, les dépenses supplémentaires de quelque nature qu'elles soient resteront à la charge exclusive de l'entrepreneur ».

Le Conseil d'Etat a estimé que si les stipulations précitées faisaient obstacle à l'indemnisation des travaux supplémentaires accomplis sans l'accord écrit du maire dans le cas où ces travaux auraient présenté pour la commune un simple caractère d'utilité, elles ne sauraient priver le cocontractant du droit d'obtenir, sur la base des prix prévus au marché, l'indemnisation des travaux qui se seraient révélés indispensables à l'exécution de l'ouvrage suivant les règles de l'art (16 fév. 1962, S.A.R.L., req. n. 45.596).

## **LA RESPONSABILITE D'UNE COMMUNE PEUT ÊTRE ENGAGÉE A LA SUITE D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION CAUSÉS SUR SON TERRITOIRE PAR DERAPAGE DUS A UNE COUCHE DE BOUE APPORTÉE PAR LES VEHICULES AGRICOLES**

Le 10 novembre 1956, une voiture automobile, sur le chemin départemental et à l'intérieur de l'agglomération de B..., fut accidentée l'accident ayant été causé exclusivement par la présence sur la chaussée d'une couche de boue liquide provenant de la terre apportée par les véhicules agricoles empruntant la chaussée.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 28 février 1962 (Commune de B..., req. n. 46.556), a décidé qu'en vertu des dispositions combinées du Titre XI, article 3, 1° et 5°, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 et nonobstant la circonstance que la voie publique en cause faisait partie du domaine public du département, il incombait à la commune de B... d'assurer le nettoyage de cette voie dans la partie située à l'intérieur de l'agglomération. Il en a conclu que l'état de la chaussée, en l'absence de toute signalisation du danger que cet état présentait pour les usagers de la voie publique, révélait un défaut d'entretien normal de ladite voie, engageant la responsabilité de la commune à l'égard des usagers, sans préjudice de la responsabilité éventuelle du département, maître de l'ouvrage.

## **UNE COMMUNE EST RESPONSABLE DES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION CAUSE PAR UN PLOT NON ECLAIRE, SITUÉ AU MILIEU D'UN CARREFOUR**

Dans un arrêt du 14 février 1962 (Ville de R..., req. n. 50.603), le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité de principe de la ville dans un accident survenu à une automobile qui a heurté, après le coucher du soleil, un plot de signalisation situé au milieu de la chaussée, à l'intersection de deux voies, cet accident étant imputable au défaut d'éclairage dudit plot.

En effet, en l'absence de toute circonstance de force majeure, ce défaut d'éclairage constitue un défaut d'entretien normal engageant, à l'égard de la victime, la responsabilité de la ville.

Cependant, le Conseil d'Etat a estimé que la responsabilité de la collectivité municipale était réduite dans la proportion même des fautes commises par la victime qui, abordant à vitesse excessive un croisement de voies urbaines, s'est porté, sans motif valable vers la gauche, jusqu'à heurter le plot situé au milieu de la chaussée, à 4 m. 82 du bord du trottoir.

La répartition des responsabilités s'est faite à 50 %.



## Lezoux "La Romaine"

Lezoux, ville agréable et accueillante, située sur la R.N. 89, trait d'union entre la plaine et la Limagne et les Monts du Forez, offre aux visiteurs la satisfaction d'une découverte riche en beautés parfois ignorées et en enseignements profitables. Sa situation géographique lui donne un climat privilégié au temps clair et à la température agréable.

Luisannum... Leodosum... Lodasum... Lezoux a successivement porté ces trois noms dans des temps très anciens. Cette ville est si vieille que l'on ne sait vraiment pas par qui elle fut fondée. On sait toutefois que Lezoux existait avant la conquête des Gaules par César. Ce fut Lezoux qui eut l'honneur de recevoir le premier missionnaire envoyé par Rome pour évangéliser le centre de la Gaule : Saint Austremon.

Lezoux a connu les invasions barbares, celles des Francs surtout qui ruinèrent la belle industrie de poteries gallo-romaines de Lezoux. Les Anglais, malgré ses fortifications, l'incendièrent et la pillèrent plusieurs fois pendant la guerre de cent ans. Très douloureuses furent également pour Lezoux les guerres de religion. La Révolution et la Terreur lui firent aussi de terribles plaies dont on peut voir encore les cicatrices.

Le monument le plus important est la vieille église Notre-Dame, qui, d'après une légende invérifiable, aurait été édifiée sur l'ancien temple d'Apollon. L'aspect de cette église rappelle les premiers temps connus du christianisme en Gaule.

L'Église Saint-Pierre, dédiée depuis des siècles au saint dont elle porte le nom, fut fondée par Sainte Hélène et réédifiée sur une très ancienne chapelle. Elle avait été une collégiale avant 1789.

L'actuelle Mairie est un ancien monastère d'ermites religieux, fondé en 1664. Ils en furent chassés par la Révolution. Le chœur de la chapelle existe encore.

On ne peut parler de Lezoux sans évoquer l'histoire de ses châteaux qui, peu à peu sont emportés par le souffle des siècles. Beaucoup ne sont plus que ruines et il n'en reste que de rares vestiges.

Le Château de Ligonne, ancienne résidence princière du dernier seigneur de Lezoux n'est plus que ruines insignifiantes.

Le château de Croptes, construit en 1285 est une des plus belles « demeures » d'Auvergne. Situé dans un cadre majestueux, il est bâti sur une éminence d'où l'on découvre un panorama magnifique.

Le château de Ravel, au sud-est de Lezoux, est l'ancienne résidence de la famille d'Estaing et l'Amiral d'Estaing, Gouverneur de Saint-Domingue y naquit.

On peut considérer Lezoux comme la capitale des potiers à cause de la poterie qui fut sa richesse essentielle à l'époque Gallo-Romaine. Les premiers potiers furent des Romains originaires d'Arétium. Ces pétrisseurs d'argile auraient apporté non seulement des procédés précieux servant à préparer cette pâte fine avec

laquelle on façonnait les vases mais encore des éléments merveilleux pour la composition des vernis.

Le sol de Lezoux révèle l'épisode de cette histoire millénaire. Peu de régions de France peuvent s'enorgueillir de retrouver en leur terre autant de richesses. Un musée archéologique, dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville a recueilli tous ces vestiges et les expose à l'admiration des visiteurs.

A l'heure moderne, Lezoux est devenu un des centres attractifs les plus courus de la région. Son concours hippique national en juillet, et pour trois jours, rassemble les meilleurs cavaliers du moment. Son Sporting-Club avec tir aux pigeons d'argile et pigeons vivants, à la fosse, au skeet, au pylône, son stand de tir à la carabine, ses courts de tennis, son golf. La « Grande Parade », carnaval d'été, avec ses chars et ses batailles de confetti, ses fêtes à succès, etc...

La ville de Lezoux a tenu à apporter sa pierre à l'édification de l'Europe en unissant son sort, en 1956, avec la ville de Lopik (Pays-Bas) et en 1960 avec la ville de Sarsina (Italie).

Sous le signe de cette fraternisation européenne, des échanges s'effectuent chaque année, des relations suivies et chaleureuses sont un pas vers la grande ronde au-dessus des frontières.

Sous l'impulsion de son active municipalité, Lezoux devient chaque jour une ville de plus en plus moderne en la faisant bénéficier de l'apport considérable que peut procurer, à l'heure actuelle, le tourisme.

Son premier problème à résoudre était celui de l'eau. Voilà qui est chose faite, Lezoux est desservie dans son ensemble à la satisfaction de tous. Les vieux bâtiments ont pris un nouvel air de jeunesse, d'importants travaux de voirie sont en cours et un réseau d'assainissement par égouts est en cours d'élaboration.

Deux parcs-jardins dessinés avec goût ont été créés, l'un en 1954, l'autre en 1960. Dans ce bilan des activités municipales, citons encore un groupe scolaire neuf, un réseau important d'éclairage public, une salle de spectacle de 500 places, etc...

Une mention spéciale pour l'hôpital-hospice de Lezoux. La municipalité de cette ville a déjà fait beaucoup pour les personnes âgées et s'est penchée sur le problème des vieux travailleurs afin de leur assurer une retraite paisible. La maison « Mon repos » en est un grand exemple. L'an prochain sera construit un centre d'accueil pour personnes âgées.

Actuellement Lezoux construit d'importants abattoirs qui donneront à l'agriculture et surtout à l'élevage local un nouvel essor. D'autre part, la présence de cet établissement moderne dans la région apportera à Lezoux un ensemble de bénéfices salutaires.

Il n'est pas possible, dans ce bref exposé, de situer complètement la charmante petite ville de Lezoux mais nous avons tenu à faire connaître cette cité au passé glorieux et à l'avenir certain.



# Ets CHABANNE-BRUGÈRE & C<sup>ie</sup>

## ORFÈVRERIE ARIAL

Cette importante affaire qui emploie 300 ouvriers ou employés, a été fondée en 1912.

Il s'agissait, au départ, d'une usine de découpage, et ensuite de laminage et d'estampage.

C'est en 1930 que cette importante affaire a pris un nouvel essor par la fabrication des couverts en acier inoxydable.

Ce fut la première fabrique française à réaliser les couverts en acier inoxydable.

En effet, s'il existait effectivement à cette époque, des fabricants de couverts aluminium, maillechort, fer étamé, argenté, etc..., nulle fabrique française n'avait réalisé le couvert en acier inoxydable, laquelle fabrication, comportait des difficultés techniques importantes, et demandait également un acier inoxydable qui, à cette époque, n'était pas encore très au point.

C'est donc en pleine collaboration avec les Acieries d'UGINE GUEUGNON « UGINOX » que cette nouvelle fabrication fut démarrée, sous l'impulsion des Ets CHABANNE-BRUGÈRE.

Jusqu'à la guerre 1939-1940, très peu de fabriques françaises — 2 ou 3 au plus — se lancèrent sur cette fabrication, nouvelle et difficile, du couvert acier inoxydable.

C'est vous dire quel a été le mérite des Ets CHABANNE-BRUGÈRE, en tant que promoteurs de cet article qui, de nos jours, est devenu, et de loin, le principal couvert de table, de par ses qualités et son usage, indiscutables et indiscutés.

C'est donc une nouvelle et importante industrie qui était née à THIERS, et qui a apporté du travail à un nombre d'ouvriers considérable.

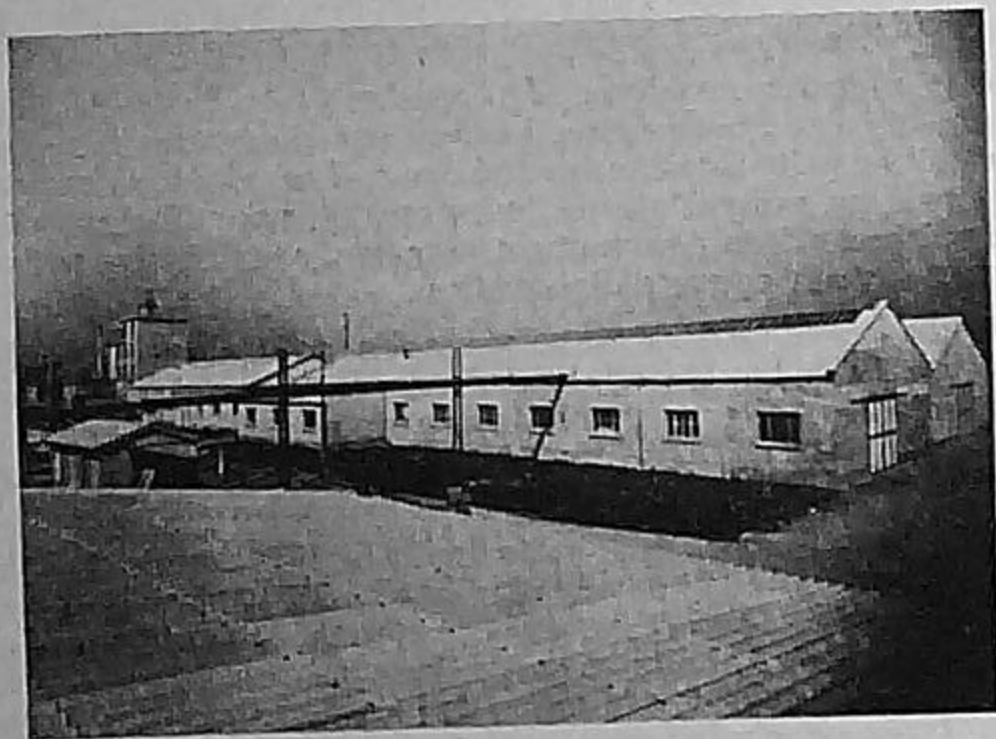
En 1942, les Ets CHABANNE-BRUGÈRE ont fondé l'Orfèvrerie ARIAL qui a innové, également, une fabrication nouvelle dans la région de THIERS : « LES PLATS EN ACIER INOXYDABLE ».

Là aussi, une très grande extension s'en est suivie, et c'est également une nouvelle industrie très florissante qui est née dans la région, sous l'impulsion de ces innovateurs.

Continuant sur sa lancée, ce fut ensuite les couteaux « orfèvrerie » avec manche coquille, qui, également, vinrent s'ajouter à la gamme du couvert, et dans le compartiment « ARIAL », les casseroles, faitouts, cocottes en acier inoxydable, nouvelles fabrications régionales, créées par ces importants Etablissements CHABANNE et ARIAL, qui viennent de fusionner en 1961.

Voici donc l'historique résumé de l'activité toute dirigée du côté de l'acier inoxydable, de cette importante affaire, laquelle est actuellement une des plus florissantes de la région.

Particulièrement spécialisés dans le bel article, aussi bien dans les formes que dans la qualité, les Ets CHABANNE-BRUGÈRE confirment la renommée de la région thiernoise, dans le sens de la plus haute qualité, et l'utilisateur qui s'intéresse de plus en plus à tout ce qui est inoxydable, propre, hygiénique, et ne nécessitant aucun entretien, ce qui est particulièrement recherché de nos jours, peut se louer qu'une telle spécialisation ait pris naissance dans la région thiernoise.



**Société ISOREL - Usine FONTVIEILLE à Lezoux**

Cette usine produit le panneau FONTEX, panneau de particules bois fabriqué en continu, extrudé, et principalement utilisé dans la construction et l'habitat en tant que cloison sèche.

## ÉTS CHABANNE-BRUGÈRE & C<sup>ie</sup>

23-25, RUE DE L'INDUSTRIE - THIERS  
TÉL. : 0.94 ET 4.04

LA PLUS ANCIENNE



DE COUVERTS EN

FABRIQUE FRANÇAISE

ACIER INOXYDABLE

LA PERFECTION DANS L'INOXYDABLE

**COMARGENT**  
MARQUE DÉPOSÉE

PLATERIE - ORFÈVRERIE - ARTICLES DE CUISINE

**ariAnox**

FORGE ET ESTAMPAGE DE PRÉCISION

Spécialité de clés d'outillage

Département : **PLATERIE**

Orfèvrerie **"ARIAL"**

6, RUE DE LYON, 6

THIERS - Tél. : 6.92



# Les industries du papier et du carton dans le département de l'Aube

Si l'on en croit certains auteurs, la première fabrication de papier réalisée en France l'aurait été, non pas en Auvergne comme on l'a cru longtemps, mais dans le département de l'Aube.

C'est un titre de gloire dont celui-ci peut se montrer fier et les industries existant actuellement, qui n'ont plus évidemment qu'un rapport extrêmement lointain avec ces premiers essais, ont à cœur de se montrer dignes de cette ancienneté.

Cependant il faut distinguer en réalité entre :

— d'une part, la FABRICATION du papier et du carton qui est effectuée dans trois usines situées respectivement à Troyes, à Villeneuve près de Bar-sur-Seine, et à Pont-sur-Seine ;

— d'autre part, la TRANSFORMATION du papier et du carton exécutée dans l'Agglomération troyenne, à Romilly et à Marigny-le-Châtel.

La fabrique de papier de Troyes, spécialisée dans les papiers minces, et plus particulièrement dans le papier à cigarettes, livrait avant la guerre la plus grosse partie de sa fabrication aux Etats-Unis. Ce débouché s'est trouvé fermé par la guerre. Cependant, elle exporte toujours une partie importante de sa fabrication, mais dans d'autres régions du globe.

La Cartonnerie de Pont-sur-Seine est de création toute récente. Elle constitue une filiale d'une fabrique de la région parisienne qui a trouvé opportun de décentraliser une partie de son activité. Cette usine est appelée à se développer de façon très sensible dans les années à venir.

La TRANSFORMATION du papier et du carton consiste :

— d'une part en quelques fabriques de sacs en papier, dont la plus importante située à Ste-Savine ;

— d'autre part, et surtout en un certain nombre de fabriques de cartonnage avec des usines situées à Troyes, Sainte-Savine, St-André et Romilly.

Enfin il existe depuis peu à Marigny-le-Châtel un établissement spécialisé dans la reliure, le brochage, et la confection de certains coffrets.

L'une des usines de Troyes provient de la reconversion d'une fabrique de bonneterie, qui a abandonné la fabrication des bas de nylon pour s'orienter vers le travail de la cellulose, et qui est devenue en quelques années l'un des principaux fabricants français de pots imperméables, principalement pour yaourt et confiture.

L'usine de Marigny-le-Châtel, d'implantation toute récente, provient du transfert d'un atelier qui fonctionnait antérieurement à Paris.

Là encore, cette usine s'est installée dans des ateliers consacrés précédemment à la Fabrication de bonneterie.

Les fabriques de cartonnage travaillent évidemment en grande partie pour les besoins de l'industrie locale (bonneterie, fabriques de confiserie, fabriques de quincaillerie, etc.), mais elles expédient aussi directement dans toute la France, et dans l'ancien empire français des quantités de modèles d'emballage.

## LE POT CELATOSE . . .

LE POT QUI S'IMPOSE...

Pour yaourts, crème, rillettes, miel, etc...

Demandez documentation E.L. à

# CELATOSE INDUSTRIES

19, rue Beauregard TROYES (Aube)

## Caravelle

BONNETERIE DE LUXE

Etablissements DESGREZ

TROYES

Tél. : 43-64-91

## ENTREPRISE SILVERIO

S.A.R.L. au Capital de 800.000 F

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

TERRASSEMENTS MECANIQUES

3, BOULEVARD DE DIJON

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (Troyes)

Tél. : 69-64 à Troyes

CARTONNAGES

## PRIN

SAINTE-SAVINE (Aube)

Spécialistes du cartonnage  
d'emballage et de présentation

Téléphone : 43-30-21



Au total, le personnel employé est d'environ : 480 unités pour la branche « Fabrication Papier Carton » et : 675 unités pour la branche « Transformation de Papier et de Carton ».

Toutes ces usines ont une activité croissante, mais toutes aussi souffrent gravement de la grosse pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans notre région et qui freine leur production.

Comme expliqué ci-dessus, la fabrication locale de papiers, de cartons, de sacs, de cartonnages et de façonnage n'est pas

réservée seulement à la région. Elle est expédiée dans toute la France, dans les anciennes colonies françaises, et en partie à l'étranger, soit directement, soit indirectement.

Un nombre important d'emballages sortis de fabriques de cartonnages aubroises comme conditionnement d'articles de bonneterie partent en effet comme tels dans tous les coins du monde. On peut donc dire que les Cartonnages troyens sont en fait présents sur tous les points de la terre, et qu'ils contribuent ainsi au renom de la qualité et du goût français partout à l'étranger.

## FABRICATION ET RÉPARATIONS DE CHAINES

FORGE DE MARINE

# A. VEILLE & C<sup>IE</sup>

S.A.R.L. au Capital de 1.750.000 F

41, rue de Fleurus, LE HAVRE

Tél. . 48 05-60

R.C. Havre 57 B 234

## IMPRIMERIE ET EDITIONS LA RENAISSANCE

TYPO - OFFSET

1, 5, 7, rue de la Trinité

38, rue Champeaux

TROYES

Téléphone : 42-57-57

ATELIER DESSIN ET PHOTOGRAVURE

SERVICE EDITIONS :

Militaires - Juridiques - Héraldiques

Code de la Route

Constructions métalliques - Bâtiments industriels

## Ets Maurice JOUFFRIEAU

NEUVILLE-SUR-VANNE par ESTISSAC — TROYES

Téléphone : 45-11-07

20, rue Saint-Lazare - PARIS (9<sup>e</sup>)



## ÉTABLISSEMENTS DUPRÉ

sous-vêtements

# Polichinelle

champs élysees

BONNETERIE DE LUXE

sur-vêtements

FABRIQUE  
DE  
BONNETERIE  
ROMILLY  
SUR-SEINE  
(AUBE)





## Flash Elus Locaux... - Flash Elus Locaux...

Nous avons reçu la lettre suivante que nous tenons à publier, en invitant les collectivités locales à examiner avec la plus grande bienveillance, les demandes d'aide matérielle qui pourraient leur être adressées par l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Le Président à Monsieur le Président du Mouvement National des Elus Locaux,  
9, rue Auber, Paris (9<sup>e</sup>).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que notre Association Nationale, dont la liste du Comité d'Honneur et de Patronage, tant du point de vue des personnalités qu'il comporte que des éminents savants et spécialistes composant le bureau Médical et Scientifique, a l'intention de généraliser les demandes de subventions auprès des collectivités locales du pays tout entier.

Essentiellement, nous solliciterons des libéralités à destination sociale, auprès des principales villes, chefs-lieux de départements, d'arrondissements et cantons, comme nous l'avons déjà mis en pratique à Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne, dans les départements de la région, d'où est parti le mouvement qui a vu se développer une organisation locale puis régionale et enfin nationale, telle qu'elle existe maintenant.

Jusqu'ici, nous avons rencontré une très large compréhension auprès des élus locaux par exemple, entre autres, la ville de Toulouse accorda l'an dernier une bourse de 1.000 francs, destinée à récompenser un travail sur la recherche médicale en matière de traitement de la sclérose en plaques ; le département de la Haute-Garonne alloua l'an dernier une subvention de fonctionnement de 300 francs, et il vient de voter à l'unanimité, le 25 mai dernier, une garantie de l'emprunt nécessaire à l'édification d'une CENTRE SPECIALISE DE REPOS, DE RETRAITE ET DE SOINS pour nos plus grands infirmes, qui va être créé dans la commune de NOE (Haute-Garonne), laquelle nous a donné le terrain nécessaire à cette réalisation.

L'année dernière encore, le Conseil Général de l'Ariège vota une subvention de 1.000 francs, destinés à financer le centre précité ; de même celui du département des Landes vient de nous informer qu'il met 1.000 francs à notre disposition, etc...

En outre, des établissements publics communaux, comme les hospices de Muret (Haute-Garonne), Grenade, Revel réservent un certain nombre de lits à nos grands invalides, et pour les deux premiers, envisagent favorablement la construction d'un pavillon à eux, destiné, dans le projet de l'agrandissement de leurs établissements. Il en est de même de l'Hôpital d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

De sorte qu'à partir de ces cas concrets, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter de porter à

la connaissance de vos mandants l'existence de notre organisation, et si possible ensuite de leur recommander nos demandes d'aides financières, sachant que la destination de ces subsides ira, d'une part à la Caisse Sociale, et pour une grande partie viendra grossir les fonds déjà recueillis pour la construction du Centre des sclérosés en plaques projeté.

Je dois préciser à cet égard que toutes les sommes recueillies par voie de souscription ou provenant de la générosité des particuliers comme de celle des collectivités publiques sont automatiquement versées par les donateurs à un compte spécial ouvert à notre nom à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les fonds ainsi bloqués ne seront libérés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans l'espoir très ferme que vous voudrez bien accueillir favorablement notre requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués, ainsi que par avance de nos très vifs remerciements.

Le Président : Louis DONAT.

## Bibliographie

Dans la collection « L'Administration Nouvelle » vient de paraître :

« Electricité Service Public »

de S. Deglaire et E. Bordier (Berger-Levrault), 5, rue Auguste-Comte, Paris (6<sup>e</sup>).

Parmi les grands services publics qui sont à la base de l'activité économique du pays, l'électricité joue, de nos jours, un rôle absolument prédominant.

En raison de l'importance de la matière traitée, cet ouvrage comprend deux volumes : le premier traite du cadre juridique dans lequel s'est poursuivi le développement de ce service public ; le deuxième est plus spécialement consacré aux aspects nouveaux introduits dans la gestion du service public par la nationalisation de l'électricité. Il nous apporte une vue très précise sur le contexte économique dans lequel s'inscrit cette gestion, en même temps qu'il renseigne le lecteur sur les magnifiques réalisations à porter au crédit d'« Electricité de France ».

« Electricité de France », préfacée par M. Louis Saulgeot, directeur du Gaz et de l'Electricité au Ministère de l'Industrie, est due à la collaboration de deux éminents spécialistes de cette question qui, au cours de leur carrière administrative, ont activement participé à la préparation et à la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires concernant ce service public.



S<sup>TE</sup> ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
**TRARIEUX-ROGARD**

Siège Social : 13, 15, 17, Quai Victor-Continsouza - TULLE

Bureau de ROUEN : 4, 6, 8, rue Pierre-Renaudel

Références : Halle aux Toiles - Parking rue St-Lô - Vieux Théâtre Français

*Vêtements de protection*

**BOMAL-ALLEZ**

40, rue de Fleurus

LE HAVRE

Tél. : 48-18-19

SOCIÉTÉ D'APPLICATION DE PEINTURES  
INDUSTRIELLES ET MARITIMES

**S. A. P. I. M.**

S.A.R.L. au Capital de 60.000 francs

Siège Social : Rue J.-J. Valois  
PETIT-QUEVILLY (Seine-Mme)

Téléphone : 79-62-16

Agence : 18 rue Joseph-Périer - LE HAVRE

Téléphone : 48-12-71

**MOUVEMENT NATIONAL DES ELUS LOCAUX**

9, rue Auber, PARIS (9<sup>e</sup>) — OPE 81-00

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Nom (1) : M., Mme, Mlle (2).....

Adresse : .....

Qualité : .....

Je déclare adhérer au Mouvement National des Elus Locaux

en qualité de (3) { Membre Actif (10 F par an).  
Membre Bienfaiteur (20 F par an).

Je vous fais parvenir la somme de (4) \_\_\_\_\_ F  
— par mandat  
— par chèque  
— par chèque postal, Paris 10.456.19

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19\_\_

Signature :

(1) En lettres majuscules. (2), (3) et (4) Rayer les mentions inutiles.

N.B. — L'adhésion donne droit au service régulier de « L'Elu Local ».



QU'IL S'AGISSE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
 OU DE LA PRODUCTION AGRICOLE, D'ACTIVITE  
 PORTUAIRE OU DE VIE TOURISTIQUE, LA NOR-  
 MANDIE PREND CHAQUE ANNEE UNE PLACE DE  
 PLUS EN PLUS IMPORTANTE DANS L'ACTIVITE  
 GENERALE DE NOTRE PAYS



# paris-normandie

★ LE GRAND

QUOTIDIEN RÉGIONAL ★

JOURNAL COMPLET  
 JOURNAL BIEN FAIT

SUPPORT PUBLICITAIRE IDEAL

**A PARIS : 26, RUE FEYDEAU (2<sup>e</sup>) Tél. LOU. 14-35**

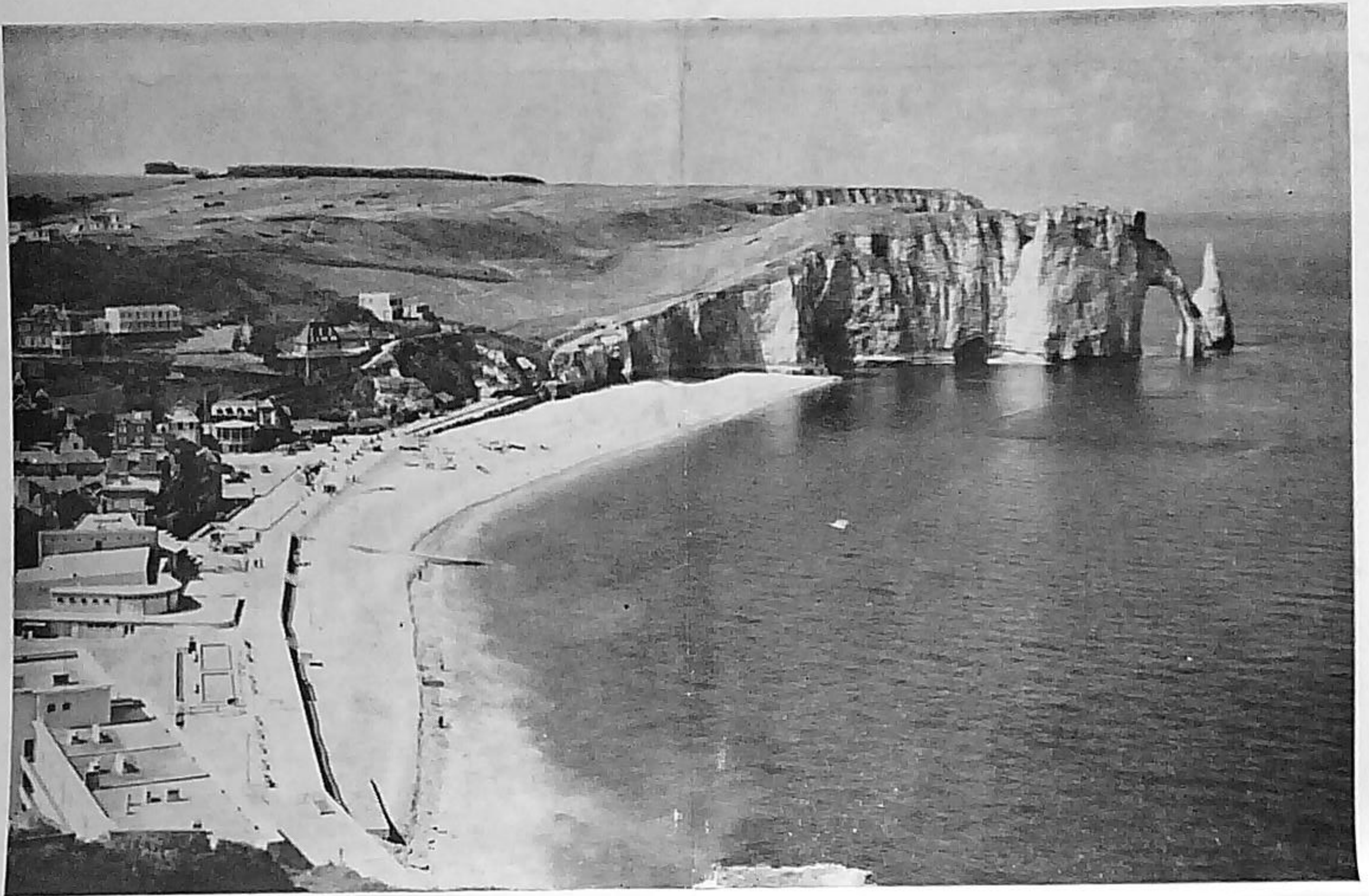
# IDEE

IMMOBILIÈRE D'ÉTUDE DES ENSEMBLES  
 14, RUE DE CASTIGLIONE - PARIS 1<sup>ER</sup>  
 OPÉ. 16 - 54 - RIC. 37 - 31 - RIC. 37 - 45

SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION







# ÉTRETAT

A 200 KILOMETRES DE PARIS

Vous offre dans son cadre unique de falaises

Un plan d'eau magnifique  
pour tous les Sports nautiques

Un Casino entièrement rénové

Un Golf incomparable

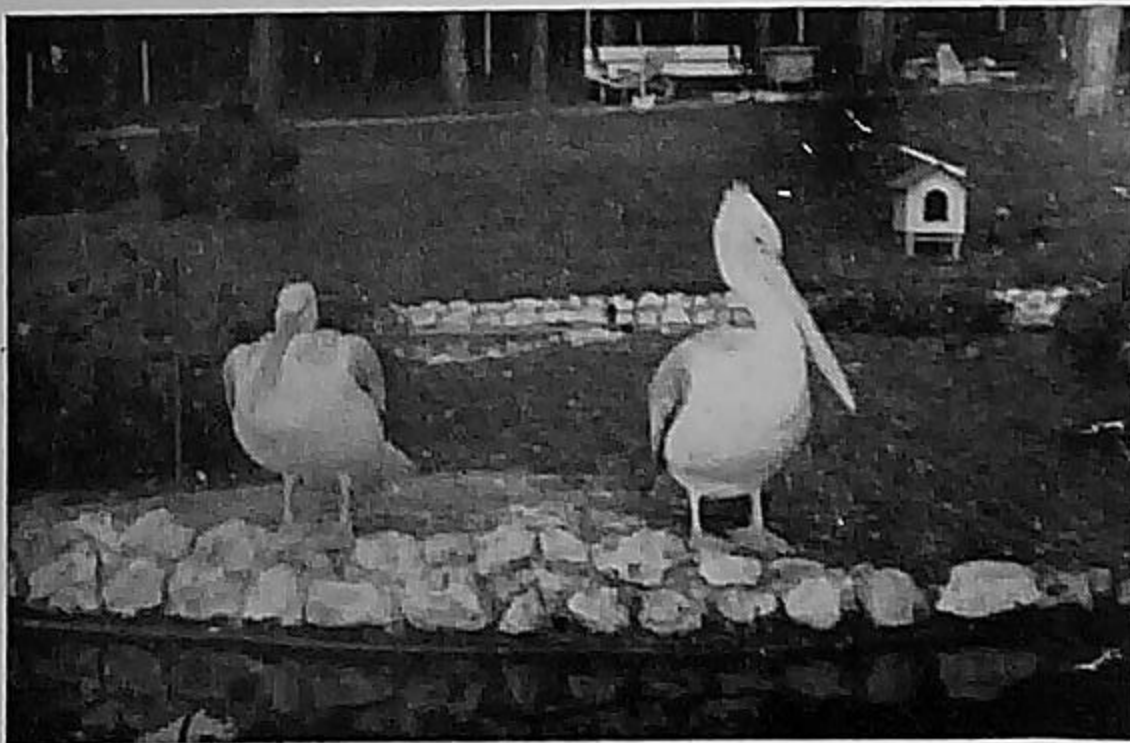
Un Parc zoologique

Le Monument Nungesser et Coli

Des Tennis ombragés

Et aux alentours de ravissantes promenades.

## Parc aux bêtes d'Étretat



Dû à l'initiative privée, le « Parc aux bêtes d'Étretat » a été ouvert aux visiteurs, le 1<sup>er</sup> mai 1961.

Le prodigieux succès qu'a rencontré ce parc, et cela, dès son ouverture, est dû surtout au fait que les animaux qui y sont présentés y vivent en quasi-liberté, se mêlant aux visiteurs, les accompagnant dans leur promenade, quéant les caresses autant que la nourriture.

Cette cohabitation d'animaux d'espèces tout à fait différentes et même d'espèces héréditairement ennemies, a nécessité un long, patient et coûteux effort des fondateurs du Parc.

Ce n'est pas le moindre objet d'étonnement que de voir, familièrement mêlés, des autruches et des faisans, des chèvres et des kangourous, des chiens et des lapins, un zébu et un âne.

Ce Jardin Zoologique « pas comme les autres » est situé à 100 mètres de la Mairie d'Étretat, à quelques minutes de la plage. Il s'étend sur 3 hectares, dans une magnifique pinède, d'où l'on découvre tout Etretat blotti dans sa vallée, la mer et la Porte d'Aval.

200 animaux exotiques y vivent.